



# Plan départemental de l'eau en Seine-et-Marne

---

## Bilan 2009



# Sommaire

<b>Préambule</b>	<b>3</b>
<b>EAU POTABLE</b>	<b>5</b>
I. Suivi qualitatif	5
II. Suivi quantitatif	11
<b>COURS D'EAU ET NAPPES SOUTERRAINES</b>	<b>17</b>
I. Cours d'eau	17
II. Nappes souterraines	27
<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>33</b>
I. Aspects réglementaires	33
II. Fonctionnement des systèmes d'assainissement	34
III. Schéma départemental d'assainissement (SDASS)	35
<b>RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU</b>	<b>37</b>
I. Actions préventives auprès des collectivités	37
II. Actions préventives auprès des gestionnaires des routes	40
III. Actions préventives en milieu agricole	40
IV. Actions préventives industrielles	43
V. Les captages prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement	44
<b>MOYENS MIS EN ŒUVRE</b>	<b>47</b>
I. Moyens financiers	47
II. Moyens humains	52
III. Moyens de gouvernance	53
<b>Conclusion</b>	<b>55</b>

# Préambule

La Seine-et-Marne dispose d'un réseau hydrographique dense et de nombreuses nappes souterraines dont certaines ont une importance régionale.

Cependant, la dégradation continue de la qualité des eaux souterraines et la succession d'hivers insuffisamment pluvieux sont à l'origine des difficultés rencontrées par les collectivités qui ont la responsabilité d'assurer l'alimentation en eau potable. Un grand nombre de communes rurales sont ainsi dans l'impossibilité de respecter les normes réglementaires de qualité, d'autant que la quantité d'eau disponible devient insuffisante par endroit et doit être partagée.

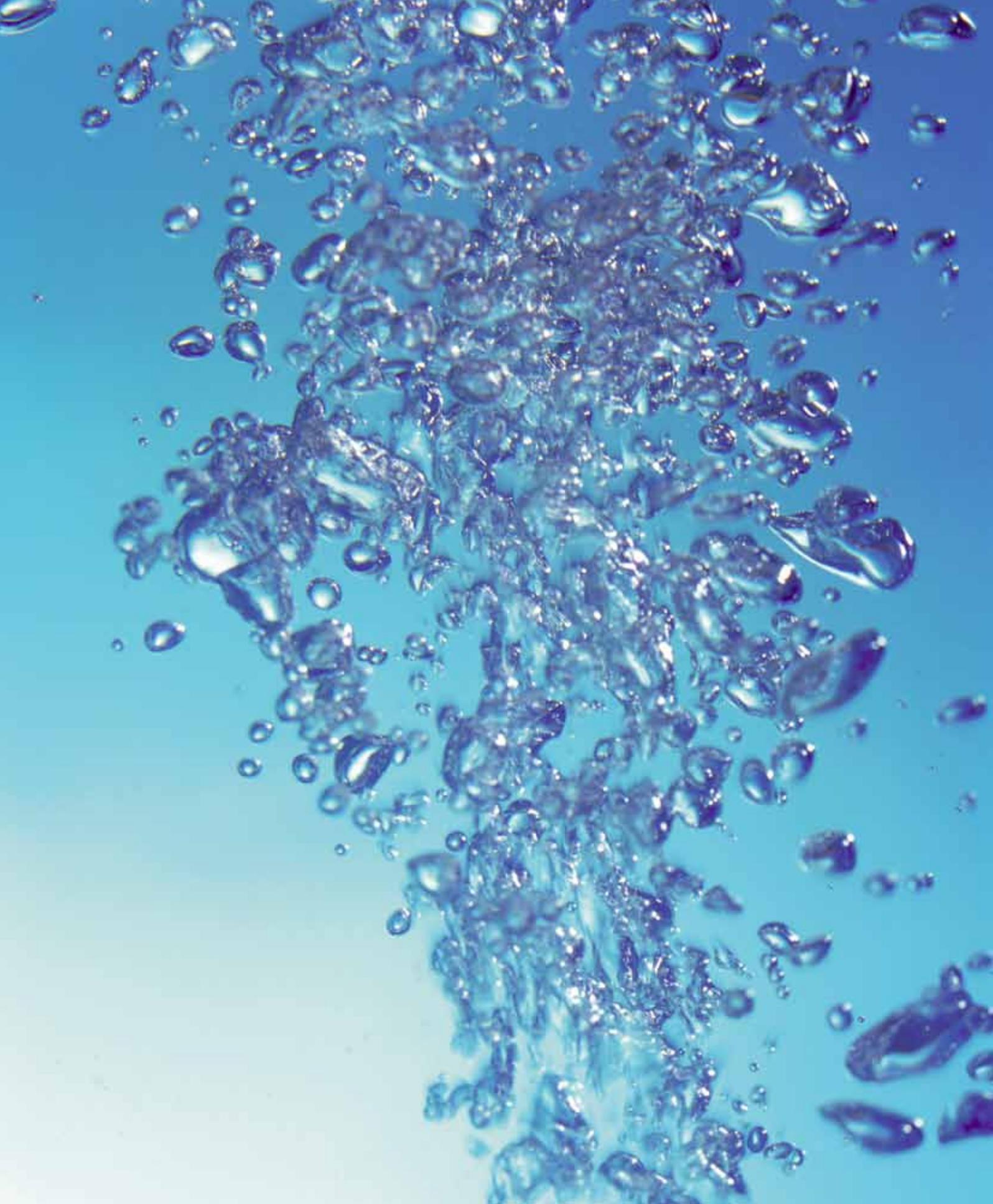
Face à ce constat et en réponse à l'initiative du Conseil général, les services de l'Etat, la Région Ile-de-France, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Chambre d'Agriculture, l'Union des Maires et le Conseil général de Seine-et-Marne se sont engagés dans un Plan Départemental de l'Eau. Cet outil original coordonne l'action dans le domaine de l'eau et définit trois objectifs :

- l'amélioration de l'alimentation en eau potable,
- la restauration de la qualité de la ressource et des milieux aquatiques,
- l'information du citoyen.

Depuis la signature du plan, le 27 septembre 2006, de nombreuses actions ont été menées et traduites dans les deux bilans annuels déjà parus.

Ce troisième bilan porte sur les projets réalisés en 2009. Pour faciliter la comparaison avec les précédents documents, les actions entreprises et les résultats sont présentés de façon similaire.

Si des objectifs ont été atteints, d'autres se font attendre. La synergie associée au Plan Départemental de l'Eau doit donc se poursuivre. L'adoption du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le début de la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement confortent la nécessité d'un travail collectif et d'une mobilisation de tous les signataires du plan pour les années à venir.



## I. Suivi qualitatif

### A. Constat sur la qualité de l'eau potable

En fin d'année 2006, 170 communes représentant 185 000 habitants délivraient une eau potable non conforme à la réglementation, dont 82 avec restrictions d'usages représentant 71 900 habitants. Les causes de ces non-conformités étaient multiples et croisées : pesticides, nitrates, sélénium, fluor,...

Le plan départemental de l'eau a ainsi pris comme engagement prioritaire de faire évoluer cette situation.

Depuis la signature du plan, de nombreuses actions ont été menées par les collectivités, soit d'une manière conforme au plan, soit avec une solution transitoire, dans l'attente d'une solution intercommunale.

Au cours de l'année 2009, 30 communes ont vu leur qualité d'eau distribuée s'améliorer grâce à :

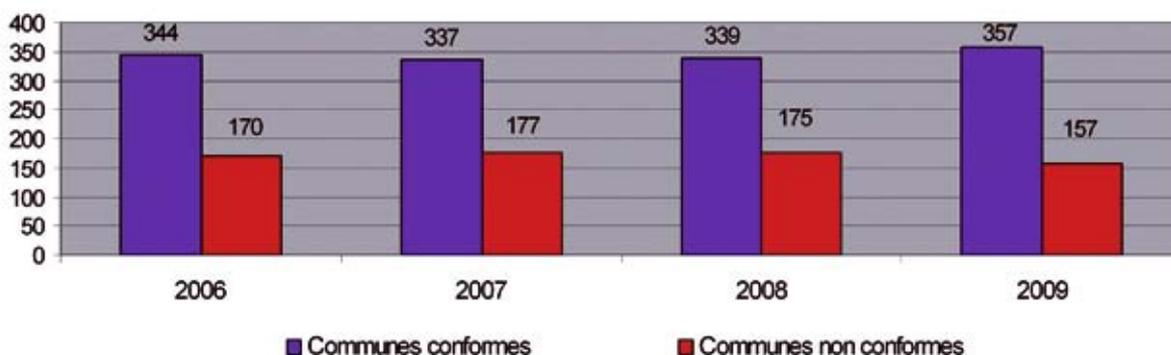
- la mise en œuvre de 5 projets pérennes concernant 17 communes (mise en place d'un traitement à Nangis et interconnexions des communes avoisinantes, achat d'eau de Trilport à la Ville de Meaux, mise en place d'un traitement à la Communauté de Communes de Fontainebleau Avon, mise en place d'un traitement aux Ormes sur Voulzie, mise en place du traitement de Nemours pour la commune de Darvault) ;
- l'amélioration naturelle de la ressource sur 13 communes, probablement ponctuelle.

Cependant, certaines ressources se sont également dégradées, et 12 communes sont passées en situation de non-conformité en raison d'un premier dépassement de la norme en sélénium (10 µg/l). Ces communes sont toutes intégrées au projet structurant du Provinois afin de régler leur non-conformité.

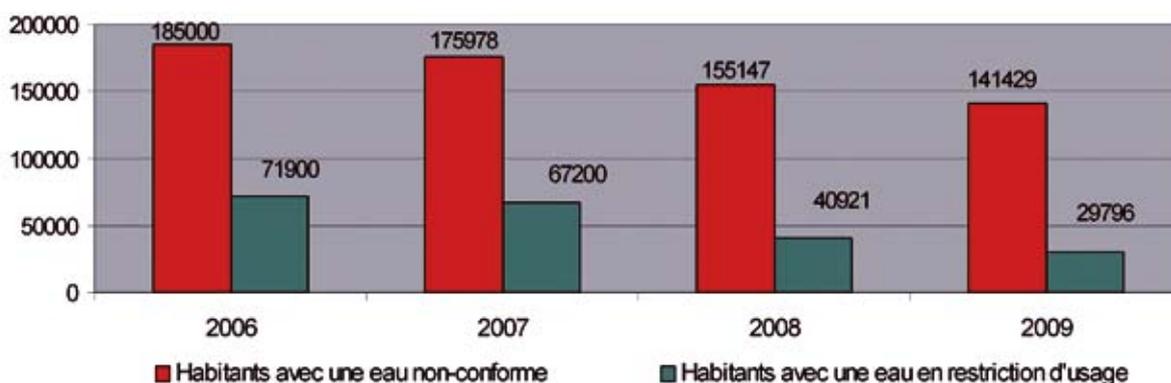
Ainsi le nombre de communes non conformes a continué de baisser en 2009 : 157 communes, au lieu de 170 en 2006, représentant 141 429 habitants soit 23,6% de moins qu'en 2006. De même, la proportion d'habitants en situation de restriction d'usage (29 796) et représentant 42 communes, a poursuivi sa diminution depuis 2006 (moins 58,6%). Ces variations sont par ailleurs sous estimées, puisque les populations de 2006 étaient déterminées d'après le recensement de 1999 et celles de 2009 d'après les chiffres INSEE de 2009.

Il faut cependant constater que 190 communes seine-et-marnaises, n'ayant pas encore mis en œuvre de solution du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (S.D.A.E.P.), ont connu au cours des cinq dernières années au moins une non-conformité. Et 38 communes, parmi les 190 précitées, se situent dans une marge de plus ou moins 5mg/l par rapport à la norme en nitrates (de 50 mg/l). Ceci explique la fluctuation, d'une année sur l'autre, des communes non-conformes, en dehors de toute action liée au plan.

### Evolution des situations de conformité



### Evolution du nombre d'habitants alimentés par une eau non conforme



Les collectivités distribuant une eau non conforme sont dans l'obligation de solliciter une dérogation auprès des services de l'Etat. Elles doivent s'engager dans un projet permettant d'obtenir la conformité de l'eau distribuée et un calendrier de mise en œuvre. En cas d'attribution de la dérogation, l'Etat endosse la responsabilité de la situation de non-conformité en lieu et place du Maire. Cette dérogation porte sur une durée maximale de trois ans, renouvelable deux fois.

Pour les 157 communes en situation de non-conformité, et hormis le cas des 42 communes pour lesquelles les dossiers sont en cours d'instruction, on constate :

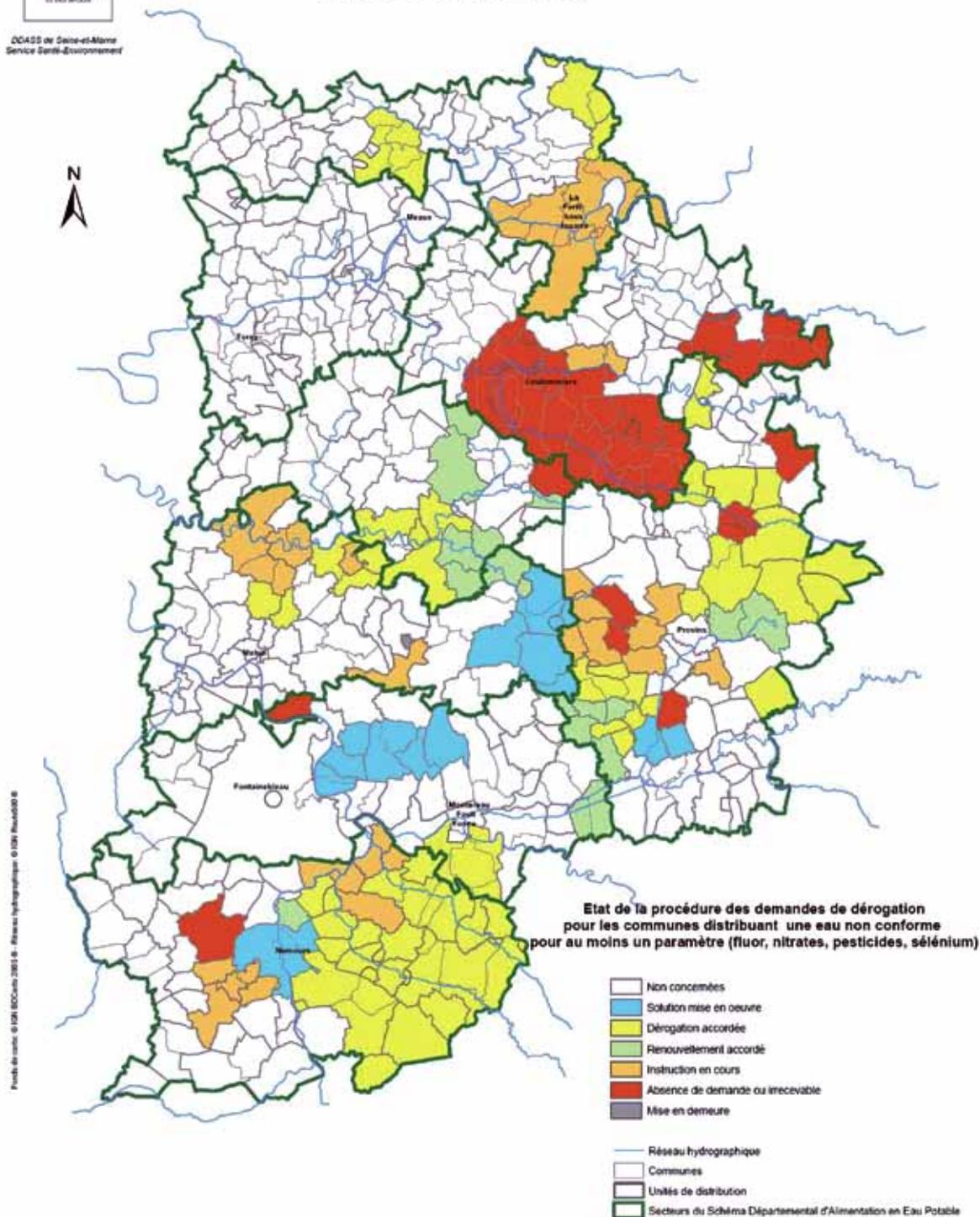
- une absence de dossier de demande pour 34 communes (en baisse de 15 %), malgré l'obligation réglementaire de cette procédure. Cette situation est due, dans la plupart des cas, à une prise de conscience insuffisante de la part des élus et à la difficulté de l'élaboration du dossier pour des collectivités en régie ;
- le renouvellement de la dérogation pour 8 communes et 2 hameaux, portant à 21 le nombre de communes ayant obtenu leur seconde dérogation. D'autres renouvellements sont à prévoir, illustrant la longueur et l'ampleur des travaux nécessaires au retour à une qualité d'eau distribuée conforme à la réglementation.



DCASS de Seine-et-Marne  
Service Santé-Environnement

## Eaux distribuées en Seine et Marne

ÉTAT DES DEMANDES DE DÉROGATION  
AUX LIMITES DE QUALITÉ  
(État au 31 décembre 2009)



### B. Actions mises en œuvre

Afin de faire évoluer cette situation, le plan départemental de l'eau s'appuie sur les propositions du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP). La mise en place réglementaire des périmètres de protection de captage constitue également une priorité d'action.

#### 1) Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)

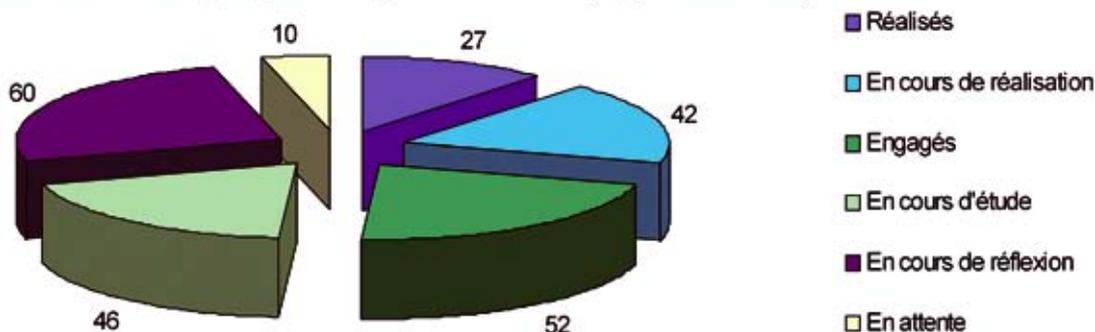
Au cours de l'année 2009, des financements ont été apportés par les différents partenaires sur des projets en cours de travaux (29 communes soit 28 000 habitants).

Les travaux de plusieurs usines d'eau potable ont commencé (SIPAEP du confluent des vallées Marne et Morin, SIAEP de Germigny l'Evêque - Varrèddes, Saint Souplets, SIDEPA de la Vallée de l'Orvanne, ...). Même si ces usines de traitement ne font pas basculer la qualité de l'eau de tous leurs abonnés, pour certains déjà conforme, elles seront autant de solutions pour des communes avoisinantes qui pourront s'y raccorder (SIAEP de la Théroüanne, Voulx).

Tous les services se mobilisent pour faire émerger les grands projets structurants prévus au SDAEP comme illustrés par la carte ci-contre.

L'année 2009 a également vu la relance de l'important projet dit « du Provinois », par la définition des modalités administratives, techniques et financières de la future structure porteuse, dont la création est envisagée pour début 2011.

**Répartition des communes selon l'état d'avancement des projets conformes au SDAEP, depuis la signature du PDE (septembre 2006)**



On peut souligner, comme le montre ce schéma, que le nombre de collectivités sans réelle réponse technique et non intégré à un processus de réflexion et d'étude, est désormais très faible.

Il faut préciser que la réalisation de la plupart de ces projets nécessite une durée de 2 à 4 ans, ce qui peut expliquer la faible évolution du nombre de communes non conformes depuis la signature du plan en septembre 2006, d'autant que de nombreuses collectivités (190) peuvent basculer d'un état conforme à un état non conforme d'une année sur l'autre. Le phénomène a été constaté chaque année. Néanmoins, les effets positifs du plan sont apparus en 2008, ont été poursuivis en 2009, et seront confirmés en 2010-2011.

Au cours de cette année 2009, la réflexion s'est poursuivie :

- sur la révision du schéma afin de tenir compte des ajustements apparus au cours de ces trois dernières années,
- et sur la sécurisation de l'alimentation en eau de chacune des communes du Département.



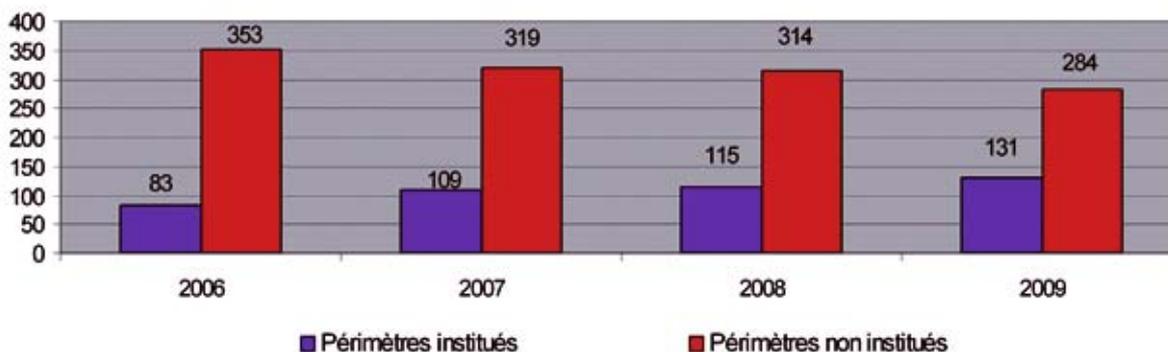
### 2) Les périmètres de protection de captage d'eau potable

Les captages d'eau utilisés pour l'alimentation en eau potable doivent posséder des périmètres de protection dont la création, actée par un arrêté préfectoral assorti de prescriptions à mettre en œuvre, fait l'objet d'une procédure spécifique incluant une déclaration d'utilité publique.

Le but de ces périmètres est principalement la protection de la ressource en eau vis-à-vis des risques de pollution accidentelle à l'intérieur des zones ainsi définies.

Au cours de l'année 2009, la procédure a été entamée pour 12 nouveaux captages et a été achevée, avec la signature des arrêtés préfectoraux, pour 16 autres. Ainsi, entre 2006 et 2009, la proportion de captages sans périmètre de protection est passée de 81% à 67,6 %. Le pourcentage de ceux avec périmètres a donc varié de 19 à 31,2 %.

**Avancement de la procédure de protection de captage**



Il apparaît donc un important décalage entre ce résultat et les objectifs (40 nouveaux arrêtés par an). Il peut s'expliquer par la complexité et la durée de cette procédure, au regard des effets positifs à en attendre et par la motivation insuffisante qui en résulte pour les collectivités concernées.

L'objectif du Plan National Santé Environnement (PNSE) étant d'aboutir en 2010 à l'instauration des périmètres pour l'ensemble des captages, il apparaît, après ces trois premières années du plan, que le résultat final en sera très éloigné.

## II. Suivi quantitatif

Le département de Seine-et-Marne dispose de ressources en eau abondantes, stratégiques pour l'alimentation en eau potable de la région Ile-de-France. Néanmoins, les épisodes de sécheresse, ainsi que la dégradation de la qualité des eaux souterraines et de surface compromettent cet usage.

### A. La gestion des volumes prélevés pour l'eau potable

Une bonne gestion quantitative de la ressource en eau nécessite de bien connaître les volumes prélevés, la répartition des consommations suivant les principaux usages et les domaines dans lesquels des réductions de pertes et gaspillages sont possibles.

#### 1) La répartition des prélèvements

La collecte de chiffres précis en ces domaines est chose délicate (59 % des communes seine-et-marnaises ne possèdent pas d'informations individualisées sur leurs réseaux d'eau potable (linéaire, comptage)). Cependant, en croisant les différentes sources d'information, il est possible d'établir les principaux bilans suivants sur l'année 2008, l'intégralité des données 2009 ne pouvant être connue que fin 2010.

Les volumes d'eau (eaux de nappes et de rivière confondues) prélevés en Seine-et-Marne sur l'année 2008 pour un usage en eau potable correspondent à 151,2 millions de m<sup>3</sup> dont 74,2 destinés à une consommation hors Département de Seine-et-Marne (constitués d'eau souterraine essentiellement). A cela il convient d'ajouter un volume de 11,2 millions de m<sup>3</sup> prélevés hors Département mais consommés en Seine-et-Marne (constitué d'eau de surface essentiellement). Depuis 2006, les prélèvements d'eau sont constants.

Les eaux souterraines constituent la première ressource en eau utilisée en Seine-et-Marne (79% pour les eaux souterraines et 21% pour les eaux de surface).

L'alimentation en eau potable constitue le premier usage des eaux prélevées, 86 % des eaux souterraines et 83 % des eaux de surface y sont destinées.

Sur la nappe du Champigny, environ 90% des prélèvements sont destinés à l'alimentation en eau potable, 5% à un usage industriel et en moyenne annuelle environ 3 à 5% sont destinés à l'irrigation agricole. Cependant dans certains secteurs, comme la vallée de l'Aubetin, le Provinois ou l'amont de l'Yerres-Ancoeur, la répartition des usages en période d'irrigation diffère et peut générer des conflits d'usage en période de nappe très basse. Ainsi, sur l'amont de l'Yerres-Ancoeur, la répartition des usages, qui est en hiver de 70% pour l'industrie et 30% pour l'alimentation en eau potable passe en période d'irrigation à 42% pour l'industrie, 37% pour l'irrigation agricole et 21% pour l'alimentation en eau potable.

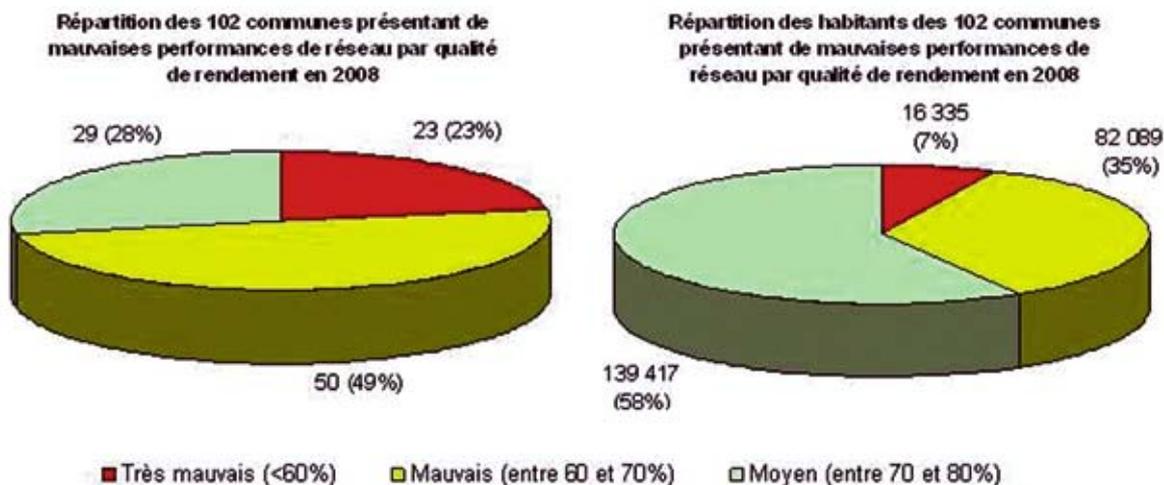
#### 2) La lutte contre les pertes en eau potable

En 2009, la valeur du rendement moyen des réseaux d'alimentation en eau des communes seine-et-marnaises s'établit à 80,2% (contre 77,1% en 2006).

Il faut néanmoins souligner que 42% des communes ont des valeurs de rendement inférieures à 80% représentant potentiellement une économie annuelle de 2,85 million de m<sup>3</sup>. Enfin, 102 communes représentant 237 841 habitants ne présentent pas un réseau d'alimentation en eau ayant de bonnes performances (Rendement  $\geq$  80 % et/ou un Indice linéaire de perte satisfaisant ) comme l'indique les illustrations suivantes.

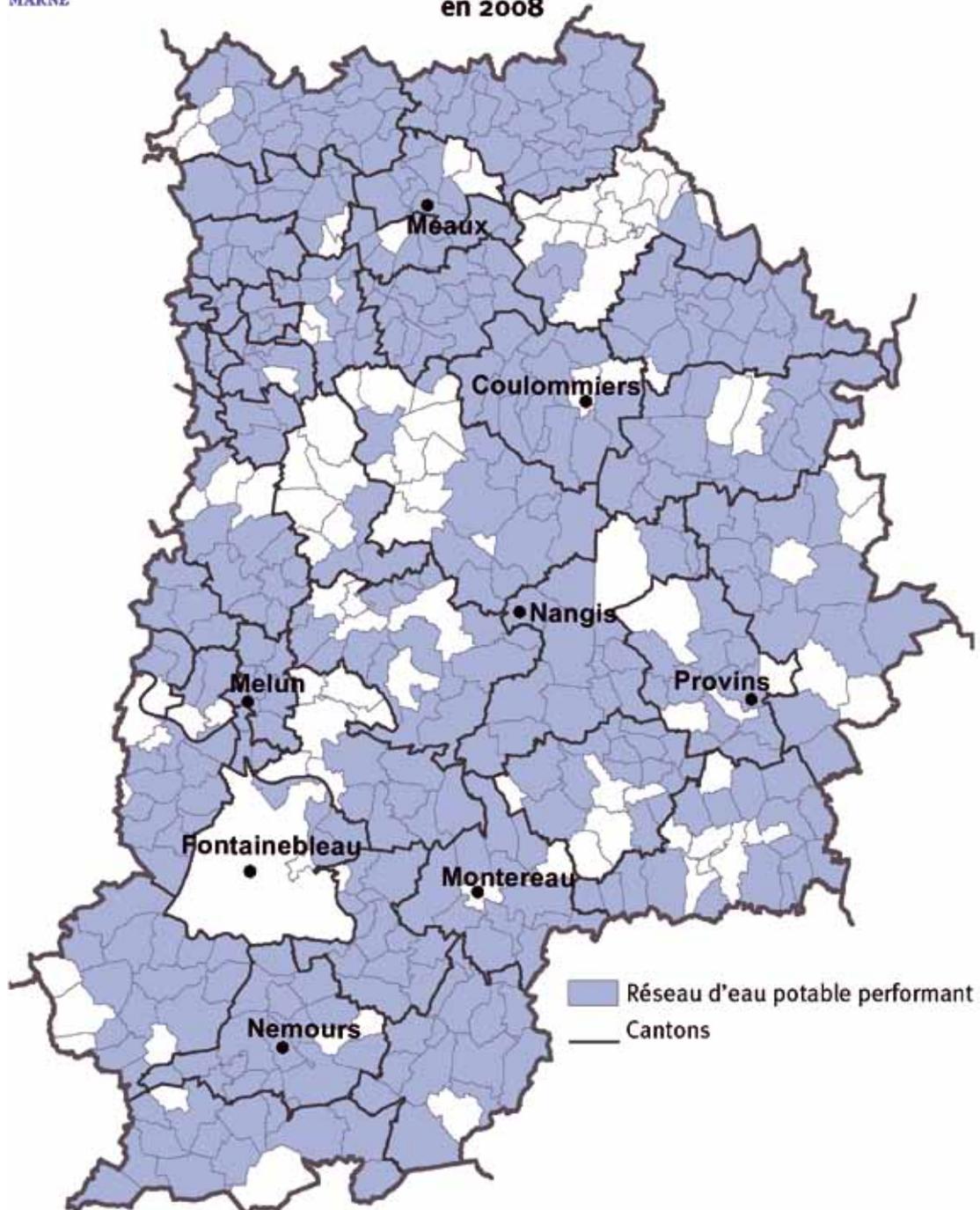
Pour encourager la mise en place d'une politique d'optimisation du fonctionnement des réseaux de distribution d'eau potable, le Conseil général, l'Agence de l'Eau et le Conseil régional subventionnent les diagnostic de réseau et travaux visant à localiser, quantifier ou réduire les fuites d'eau (selon critères d'éligibilités). Rappelons que les subventions délivrées en matière d'eau potable sont conditionnées à l'atteinte et au maintien de bonnes performances de réseau pour le Conseil général et l'Agence de l'Eau.

En 2009, 13 collectivités ont ainsi lancé un diagnostic de leur réseau d'eau potable.





### Communes possédant un réseau d'alimentation en eau potable performant en 2008



### B. Deux nappes du département de Seine-et-Marne en déficit quantitatif structurel

Les nappes de Beauce et du Champigny sont en situation de déficit quantitatif structurel, c'est à dire que les prélèvements sur ces nappes dépassent leur capacité naturelle de recharge. C'est pourquoi le Préfet les a classées en Zones de Répartition des Eaux (ZRE) comme l'indique la carte suivante.

Un travail important a été mené en 2009, sur la nappe du Champigny, avec :

- l'inscription dans le SDAGE d'un volume maximal prélevable sur la nappe de 140000m<sup>3</sup>/jour,
- le classement de la nappe du Champigny en ZRE,
- la constitution de 3 groupes de travail, selon les usages (eau potable, irrigation, et industries), ayant pour vocation d'identifier les actions nécessaires pour retrouver une gestion durable de la ressource.

De plus, il est à noter qu'une gestion collective de l'irrigation a été mise en place à titre expérimental sur la zone Champigny en 2009. 2010 s'attellera donc à la mise en place des actions validées en MISE, qui permettront une réduction importante des prélèvements.

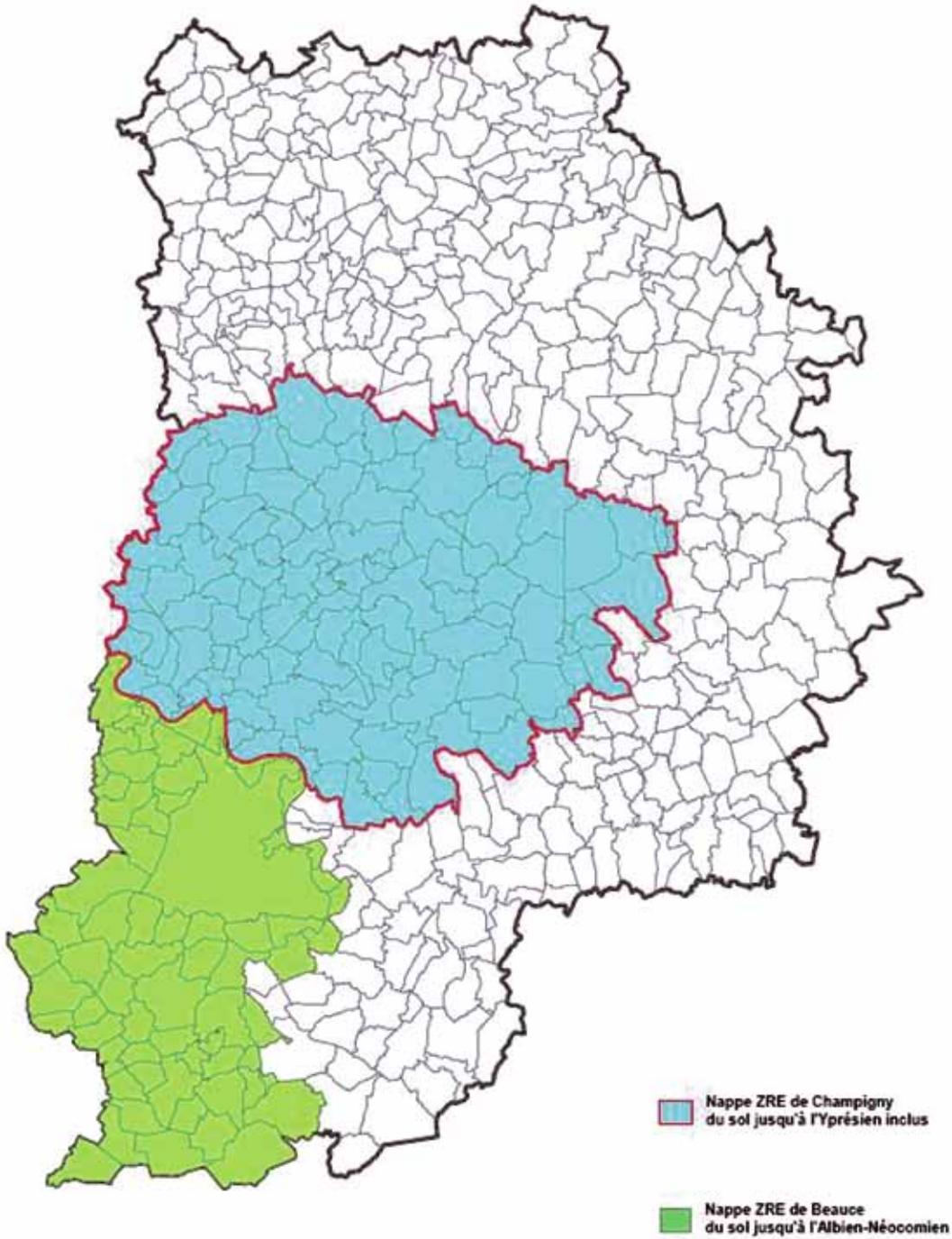
Ces actions sont pour partie liées à la révision du SDAEP, afin que celui ci puisse intégrer un critère supplémentaire dans le choix de la solution retenue : la vulnérabilité quantitative de la ressource.

### C. Le département fortement touché par la sécheresse en 2009

L'année 2009 a été une année de fort étiage tant au niveau des cours d'eau que des nappes: 360 communes ont été concernées par des arrêtés de restriction (soit 130 de plus qu'en 2008) :

- 186 communes, sur le territoire de la nappe du Champigny ont connu 250 jours de crise renforcée et 100 jours de crise pour la partie Ouest de la nappe ; 150 jours de crise renforcée pour la partie Est de la nappe ;
- 102 communes, sur les bassins versants du Petit Morin et du Grand Morin, ont été concernées par 30 jours d'alerte et 120 jours de crise renforcée ;
- 70 communes, sur les bassins versants de plusieurs autres cours d'eau (Ourcq, Beuvronne, Théroutte, Lunain, et Fusain Montargois), ont été concernées par 150 jours d'alerte ;
- 12 communes sur le bassin versant de l'Orvanne ont été concernées par 120 jours de crise.

## Zones de Répartition des Eaux en Seine et Marne



Conception-réalisation : DDEA77/SEPR-PQ/JV-Février 2010



## I. Cours d'eau

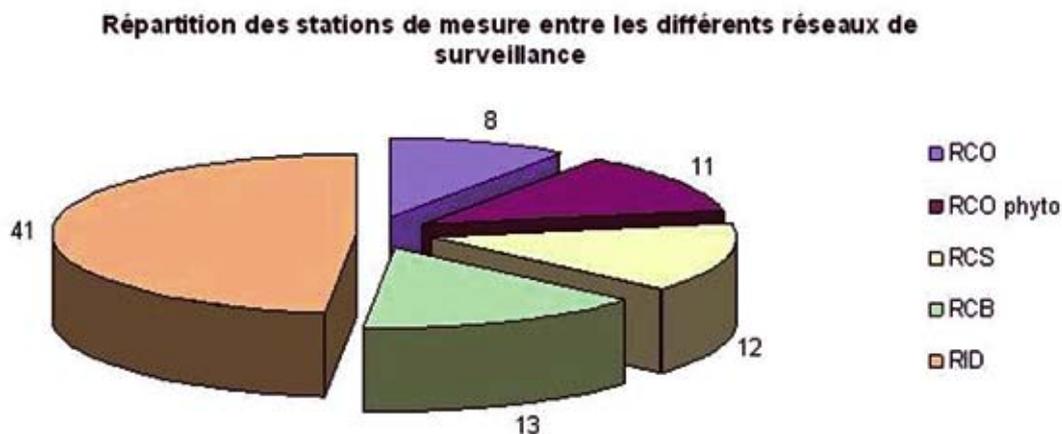
### A. Suivi

En 2007, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, le réseau du contrôle de surveillance (RCS) a débuté et le réseau patrimonial de l'Agence de l'Eau (ou réseau complémentaire de bassin – RCB) s'est maintenu.

En 2008, le réseau de contrôle opérationnel (RCO) sur les masses d'eau en difficulté a été défini et a repris partiellement l'ancien réseau dédié à la surveillance de la contamination par les phytosanitaires de la DIREN.

En 2009, afin de compléter la connaissance sur les cours d'eau, le Conseil général a défini, en partenariat avec l'Agence de l'Eau, un Réseau d'Intérêt Départemental (RID).

Le Département compte ainsi 85 stations de mesures dont la répartition est la suivante :



*RCO : Réseau de contrôle opérationnel*

*RCO phyto : Réseau de contrôle opérationnel axé phytosanitaires*

*RCS : Réseau de contrôle de surveillance*

*RCB : Réseau complémentaire de bassin*

*RID : Réseau d'intérêt départemental*

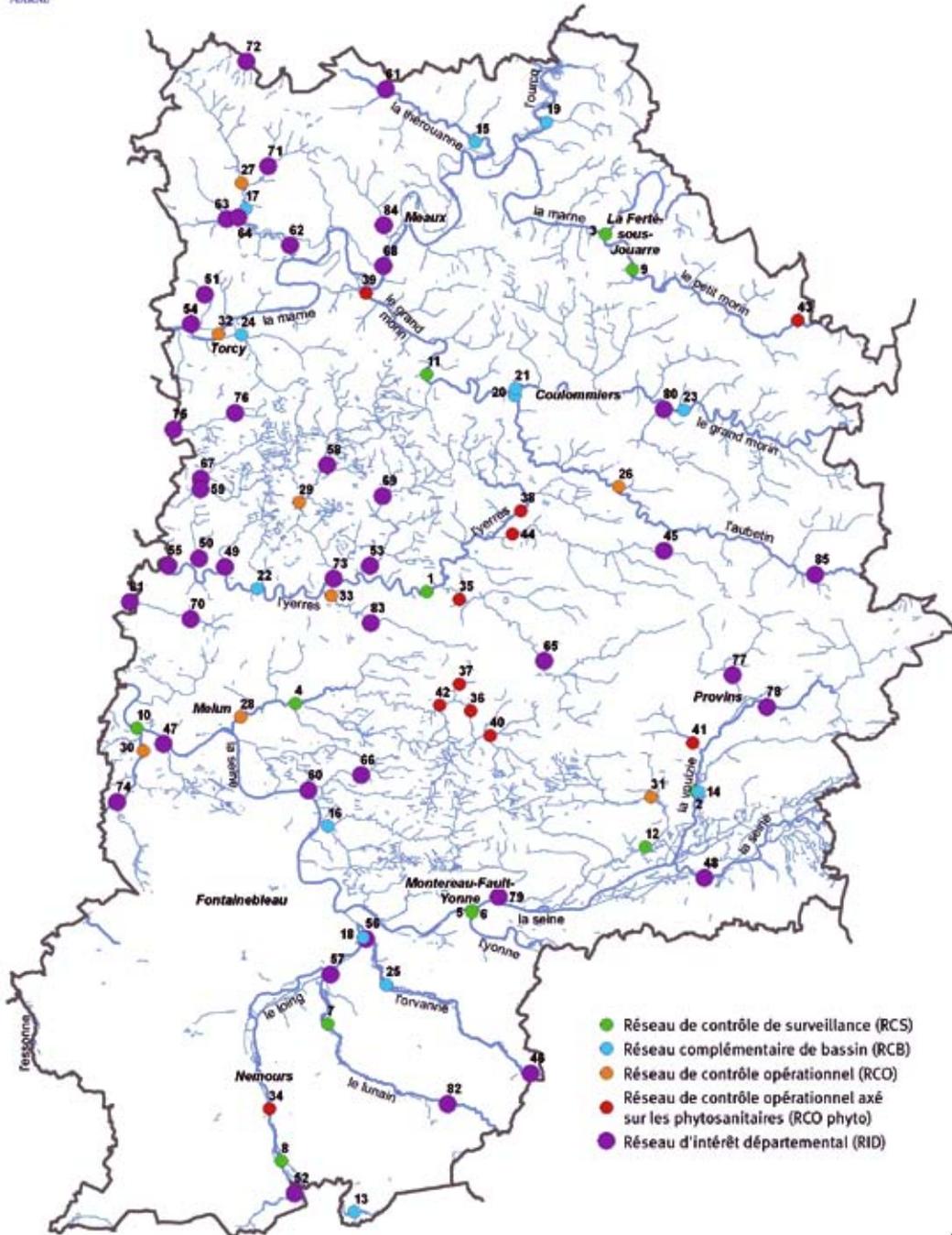
Parallèlement à ce réseau de surveillance sur la qualité, il existe un réseau patrimonial de suivi des débits sur les principaux cours d'eau (31 points de mesure). Le Conseil général a, via le nouvel RID, élargi ce réseau en réalisant des mesures ponctuelles sur 56 autres points.

# Cours d'eau et nappes souterraines

- I. Cours d'eau
- II. Nappes souterraines



## Réseau de surveillance de la qualité des cours d'eau du département



- Réseau de contrôle de surveillance (RCS)
- Réseau complémentaire de bassin (RCB)
- Réseau de contrôle opérationnel (RCO)
- Réseau de contrôle opérationnel axé sur les phytosanitaires (RCO phyto)
- Réseau d'intérêt départemental (RID)

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - S.I.U - mars 2010  
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIS- DEE  
OSM - BDRPOPH

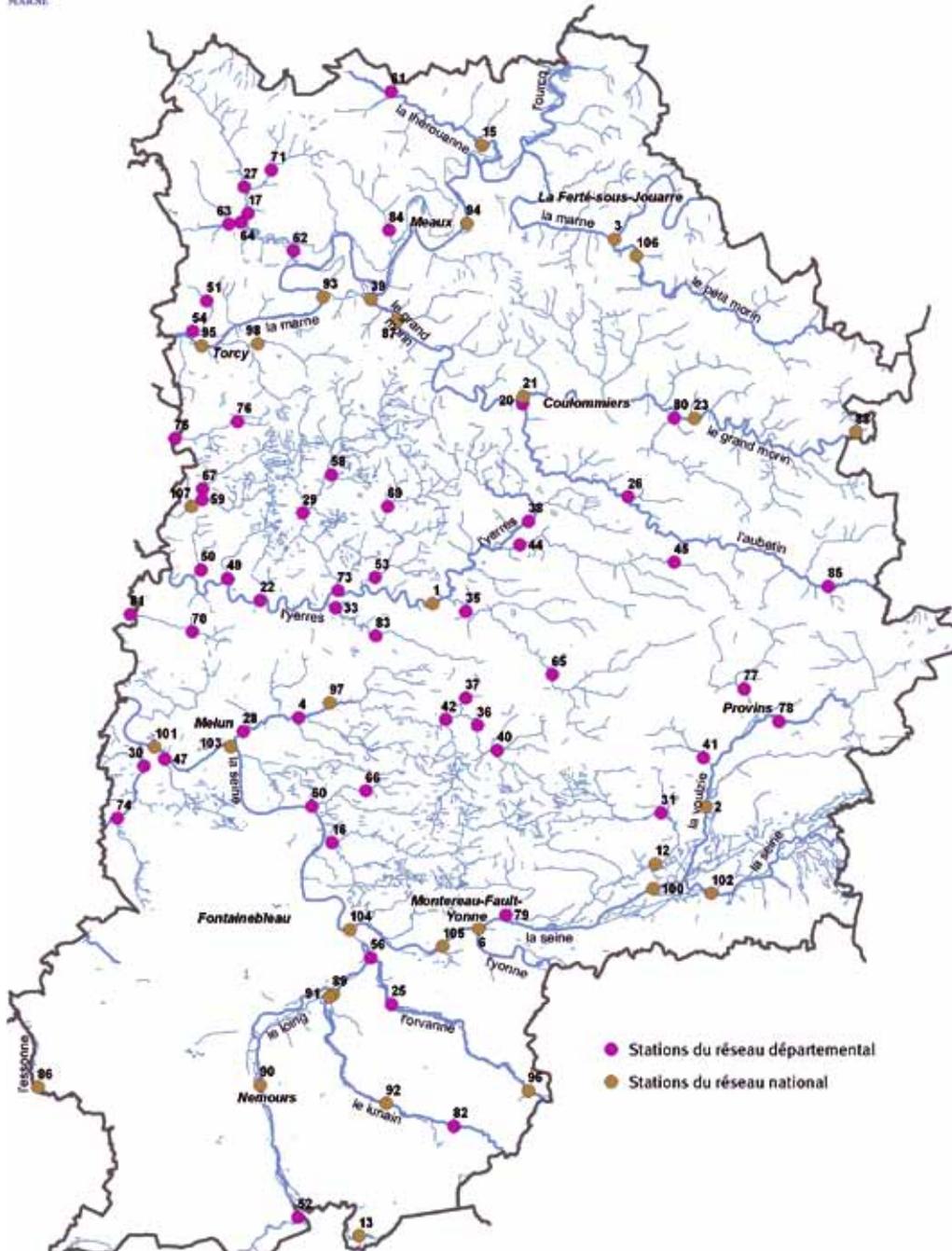
REPRODUCTION INTERDITE



60077 - 2010



### Réseau de surveillance du débit des cours d'eau du département



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - S.J.G - mars 2008  
 Sources : Département de Seine-et-Marne - S.G. - DEE  
 IGN - IGN/RSB

REPRODUCTION INTERDITE

### B. Qualité

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE), adoptée le 23 octobre 2000, est le texte majeur qui vise à structurer la politique de l'eau pour les Etats membres de l'Union Européenne. Elle les engage dans un objectif commun de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux.

La Seine-et-Marne fait partie du bassin hydrographique de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, dont le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et son programme de mesures sont entrés en vigueur sur la période 2010 - 2015.

De plus, la DCE a introduit une nouvelle unité de découpage des eaux superficielles, la masse d'eau, qui correspond à un tronçon de cours d'eau homogène du point de vue de certaines caractéristiques naturelles. La DCE fixe un objectif ambitieux d'atteinte du bon état des eaux en 2015.

Le Département compte 122 masses d'eau « cours d'eau » (hors canaux), réparties comme suit :

- 112 masses d'eau naturelles,
- 10 masses d'eau fortement modifiées.

La carte suivante illustre cette répartition.

20% des masses d'eau ont un objectif d'atteinte du bon état en 2015 pour l'état global. Pour les autres masses d'eau qui ne pourront pas atteindre le bon état ou le bon potentiel en 2015, des reports seront possibles mais devront être justifiés.

Sur la base des données obtenues en 2006/2007, seulement 6% des masses d'eau sont actuellement en bon ou très bon état écologique et 5% en bon état chimique dans le département. Aucune masse d'eau ne présente aujourd'hui un bon état global.

Les données obtenues sur les années 2002-2008 permettent la synthèse suivante sur l'état actuel des masses d'eau « cours d'eau ». Elle intègre désormais les résultats des nouveaux réseaux de surveillance issus en partie de l'ancien réseau national de bassin (RCS et RCB) et, depuis 2008, les données issues du RCO.

## 1) État écologique

Pour les paramètres physico-chimiques et selon les années, de 30 % à 50 % des stations de mesures atteignent le bon état. La non atteinte du bon état est causée principalement par le phosphore, les nitrites et l'ammonium. Les cours d'eau les plus dégradés sont la Beuvronne, la Théroouanne, le Grand Morin, l'Aubetin, l'Yerres, l'Almont, le Morbras, l'aval de l'Ecole, la Voulzie et l'amont de l'Auxence. Il n'y a pas eu d'améliorations suffisamment marquées sur ces cours d'eau au cours des 3 dernières années pour faire évoluer leurs classements.

Pour le paramètre IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) et selon les années, de 50 (en 2006) à 75 % (en 2003 et 2005) des stations de mesures atteignent le bon état. On peut noter une certaine fluctuation sur ce point qui dépend des conditions hydrauliques. Pour le paramètre IPR (Indice Poisson Rivière), sur les 24 stations analysées, plus de 60% n'atteignent pas le bon état écologique au regard des communautés piscicoles. L'aspect morphologique des rivières du département est assez fréquemment dégradé ce qui nuit directement à la structure des peuplements piscicoles. On peut souligner que le Lunain, à la station de Treuzy-Levelay, est de bonne qualité et il en est de même pour la Marne à la station de Torcy.

## 2) État chimique

Le constat d'une forte dégradation de la qualité des eaux par les pesticides a conduit la DIREN d'Île de France à développer en 2002 un réseau régional de suivi de la contamination phytosanitaire dans les eaux superficielles. Ce réseau a été en grande partie intégré dans le RCO pour créer un réseau dédié nommé RCO phyto.

Depuis la mise en place de ce dispositif, aucune station n'a indiqué une très bonne qualité. Seules 7 stations sur 45 situées sur la Seine, l'Yonne, l'Auxence et l'Ecole ont présenté une bonne qualité pour une ou deux années. Une forte contamination est observée sur les bassins versants de l'Yerres, de l'Almont Ancoeur, du Morbras, de la Beuvronne, de la Théroouanne et de l'Aubetin comme l'indique la carte suivante.

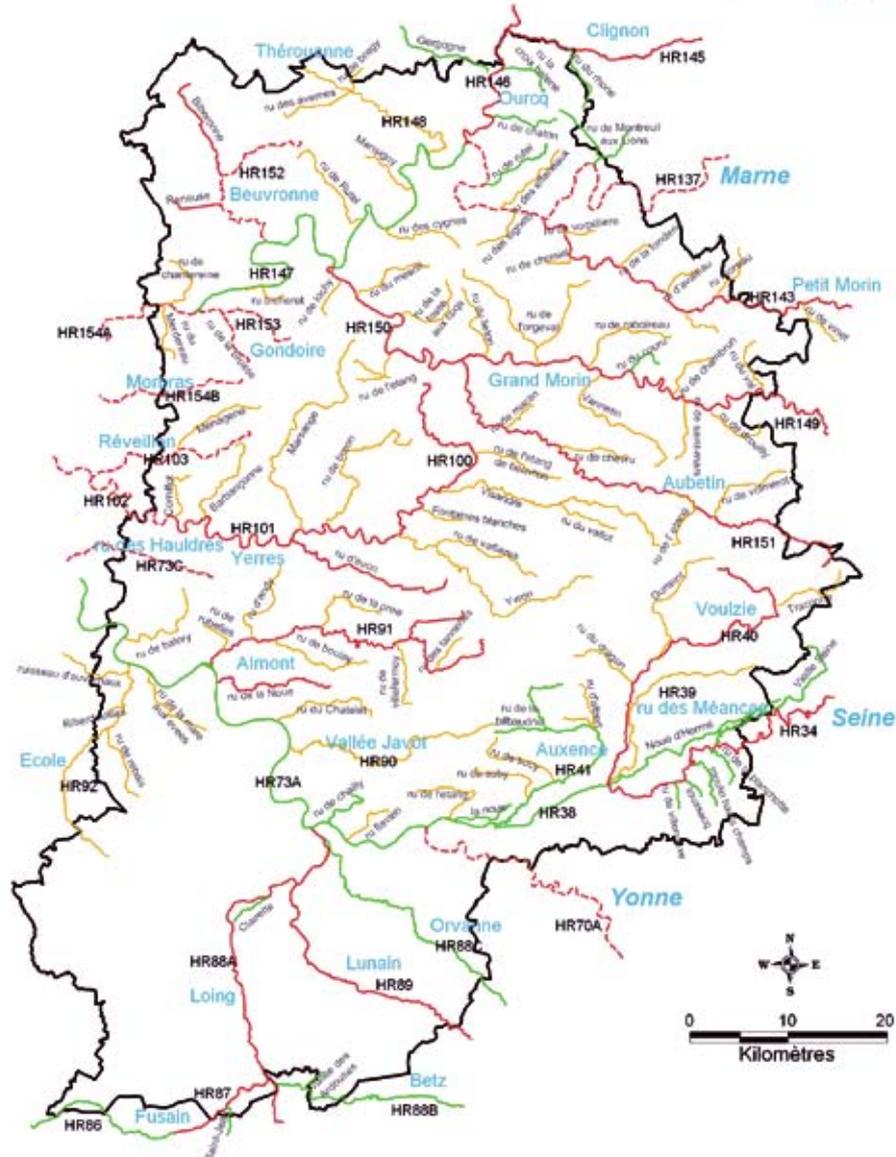
Pour la campagne 2006-2007, 304 molécules, sélectionnées selon les pratiques phytosanitaires constatées dans la région, ont été recherchées. L'inventaire des molécules détectées permet de constater un total de 34 molécules différentes dans 3% des échantillons. Ceux contenant 11 molécules représentent 15% des échantillons. Il s'agit essentiellement d'herbicides dont 2 métabolites. Parmi les molécules détectées, celles dont on peut mesurer la concentration le plus fréquemment sont l'A.M.P.A. (produit de dégradation du Glyphosate), le Diuron, le Glyphosate, l'Isoproturon, le Chlortoluron, le Lenacile, l'Ethofumésate et l'Aminotriazole.

# Cours d'eau et nappes souterraines

- I. Cours d'eau
- II. Nappes souterraines

## QUALITÉ DES EAUX

Objectifs d'état global (écologique + chimique)  
pour les masses d'eau de Seine-et-Marne



**Masses d'eau et objectifs d'état :**

— (green)	bon état en 2015	(26)
— (yellow)	bon état en 2021	(68)
— (red)	bon état en 2027	(16)
- - - (red dashed)	bon potentiel en 2027	(10)

□ limite départementale

Données : DIREN-AESN

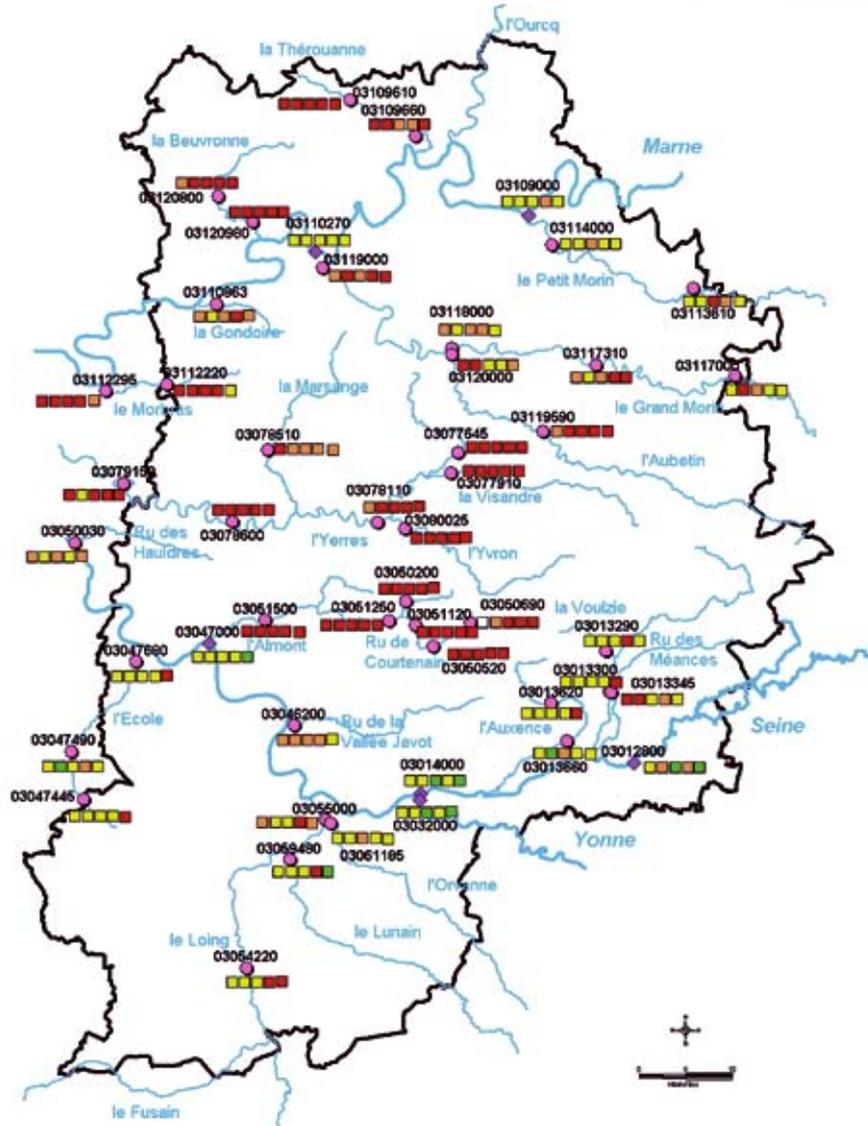
© IGN-MEEDDAT-2008  
BD CARTHAGE®

Réalisation : mars 2010  
C. Fabry

Ce document est édité à titre informatif - il n'a pas de valeur juridique

QUALITÉ DES EAUX

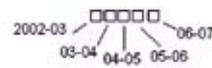
Contamination des eaux superficielles par les produits phytosanitaires entre 2002 et 2007



- station petits cours d'eau
- ◆ station grands cours d'eau
- petit cours d'eau
- grand cours d'eau
- limite départementale

Seuils SEQ-Eau qualité globale :

- Très bonne qualité
- Bonne qualité
- Qualité moyenne
- Qualité médiocre
- Mauvaise qualité
- absence de données



Données : DIREN  
AESN  
© IGN-MEDD-2002  
BD CARTHAGE®  
Réalisation :  
octobre 2008  
C. Fabry

Ce document est édité à titre informatif - il n'a pas de valeur juridique

### C. Entretien et restauration des cours d'eau non domaniaux

La Seine-et-Marne compte 1600 km de cours d'eau hors Seine, Marne et Yonne. En 2009, 33 syndicats accompagnés par l'EDATER (Equipe Départementale d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières), ont entretenu 188 km de cours d'eau traversant les territoires de 77 communes (sur 1 150 km de cours d'eau faisant l'objet d'un entretien régulier).

Etant donné que la Directive Cadre sur l'Eau a fixé un objectif ambitieux de retour au bon état des eaux en 2015, il convient de mettre en œuvre des mesures complémentaires portant à la fois sur les ouvrages (décloussonnement devant assurer les libres circulations piscicole et sédimentaire) et sur les linéaires (amélioration des écosystèmes par intervention sur la morphologie des cours d'eau). Les travaux pour la restauration de la continuité écologique, prenant ainsi en compte le Grenelle de l'Environnement et les orientations nationales, se sont amorcés en 2009 en engageant la démarche de classement des rivières sur le département, en participant à la mise en œuvre du plan national pour la continuité écologique (une trentaine d'ouvrages prioritaires) et à l'inventaire des frayères.

L'année 2009 a été marquée par la restauration du ru de Lochy (3ème tranche), de certains tronçons du lit et des berges de l'Orvanne, du ru du Réveillon, de la Voulzie et du ru d'Ancoeur.

Deux nouvelles études sur le décloussonnement ou la renaturation vont être engagées venant ainsi s'ajouter aux 3 initiées en 2008 (Grand Morin amont, Orvanne et Yerres aval). Elles concernent le Grand Morin aval et la Voulzie.

Parallèlement, des réflexions ont été menées avec les syndicats de rivières pour définir les 1ers sites pilotes issus des programmes hiérarchisés établis lors de ces études. Ces sites sont situés sur le Grand Morin amont, le Loing et l'Orvanne. Les actions visées concernent tout particulièrement des opérations de décloussonnement afin de restaurer la continuité écologique.

La carte suivante, sur la situation de la continuité écologique dans le département, a été établie en fonction du nombre d'ouvrages observés par l'EDATER, rapporté à un linéaire de 10 km (faible densité / densité moyenne / forte densité) avec, comme variable d'ajustement, leur impact réel sur le milieu (certains ouvrages, compte-tenu de leur état ou de leur aménagement, étant d'ores et déjà franchissables). A ce titre, la Seine, la Marne et l'Yonne ont été volontairement déclassés du fait du fort impact des barrages-écluses. Cette carte montre que de nombreux cours d'eau sont concernés par cette problématique qui nuit au retour au bon état tel que préalablement défini.

De son côté, l'EDATER a établi un projet de restauration du ru du Rapinet, petit cours d'eau reliant la Marne à une des plus grandes frayères à brochets du département (marais de Lesches).

A cela, il convient d'ajouter que près de 430 km de cours d'eau seine-et-marnais ne bénéficient toujours pas d'une gestion par une collectivité publique même si, depuis cette année, ce n'est plus le cas de l'amont du Petit Morin. Sur ces 430 km, la majeure partie du linéaire correspond à des fossés ou des petits rus qui ne justifient pas de suivi particulier, par contre on peut considérer qu'environ 1/4 de ce linéaire mériterait d'être géré par une collectivité (tout particulièrement l'Aubetin aval, le Vannetin, etc).

Par ailleurs, la réactualisation du SDVP (Schéma Départemental à Vocation Piscicole de Seine-et-Marne), s'est poursuivie en 2009 ; le document devrait être approuvé par arrêté préfectoral fin 2010. La réactualisation du SDVP a pour objectif de mettre à jour l'outil élaboré de 1989 à 1992 pour l'adapter aux nouvelles exigences réglementaires (DCE, objectifs de qualité des eaux, réservoirs biologiques, Natura 2000,...). Le SDVP permettra enfin d'affiner les actions prioritaires du programme de mesure du département de Seine-et-Marne.



### Qualification de la continuité écologique des cours d'eau seine-et-marnais en 2009



Sources : ©IGN - BDTOP0®

### II. Nappes souterraines

#### A. Suivi

En 2007, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, le réseau de contrôle de surveillance (CS) a été mis en place. Il a été complété en 2008 par un réseau du contrôle opérationnel (CO) et l'Agence de l'Eau a gardé un réseau patrimonial (CB).

Compte tenu de la grande sensibilité de la nappe du Champigny, qui alimente près d'un million de Franciliens, un réseau de surveillance qualitatif spécifique nommé « Qualichamp » a été mis en place en 2004 par le Conseil général, en partenariat avec l'Agence de l'Eau. Il est exploité par l'Association AQUI'Brie.

Fort de ces 4 réseaux, le département compte 78 stations de mesure, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Stations exclusivement CS	Stations exclusivement CO	Stations exclusivement CB	Stations exclusivement Qualichamp	Stations à la fois CS et CO	Stations à la fois CS, CO et Qualichamp	Stations à la fois CO et Qualichamp
7	4	2	42	12	10	1

Le suivi du niveau des nappes permet de mener une gestion quantitative pertinente, dont la notion entre dans l'appréciation du bon état.

Le département compte 16 points de mesure nationales dont 11 intégrées au réseau utilisé pour le rapportage des données à l'Europe.

Dans le but d'assurer un suivi plus précis du niveau de la nappe du Champigny, un réseau de surveillance quantitatif spécifique a été mis en place en 2004 par le Conseil général, en partenariat avec l'Agence de l'Eau . Il compte 18 points de mesure dont 4 intégrés au réseau utilisé pour le rapportage des données à l'Europe.

Les 27 points situés sur le périmètre de la nappe du Champigny sont étudiées par l'association AQUI'Brie et regroupées à cet effet sous l'appellation « Quantichamp ».

Fort de ces 2 réseaux, le département compte 34 points de mesure, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Stations nationales		Stations CG77		Dont stations Quantichamp
Avec rapportage	Sans rapportage	Avec rapportage	Sans rapportage	
11	5	4	14	27

Les deux cartes suivantes illustrent la répartition des 78 stations pour le réseau qualitatif et des 34 points pour le réseau quantitatif.

## B. Qualité

La Directive Cadre sur l'Eau introduit également une nouvelle unité d'évaluation des eaux souterraines, la masse d'eau souterraine, qui correspond à un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

Sur les 7 masses d'eau souterraines identifiées en Seine-et-Marne, seules les masses d'eau de l'Eocène du Valois, au nord ouest, et des Alluvions de la Bassée, à l'est, ont un objectif d'atteinte du bon état chimique pour 2015. La nappe de Champigny, centrale et qui inclut les 2/5 du territoire de Seine-et-Marne, bénéficie d'une dérogation pour 2027 pour l'atteinte du bon état chimique.

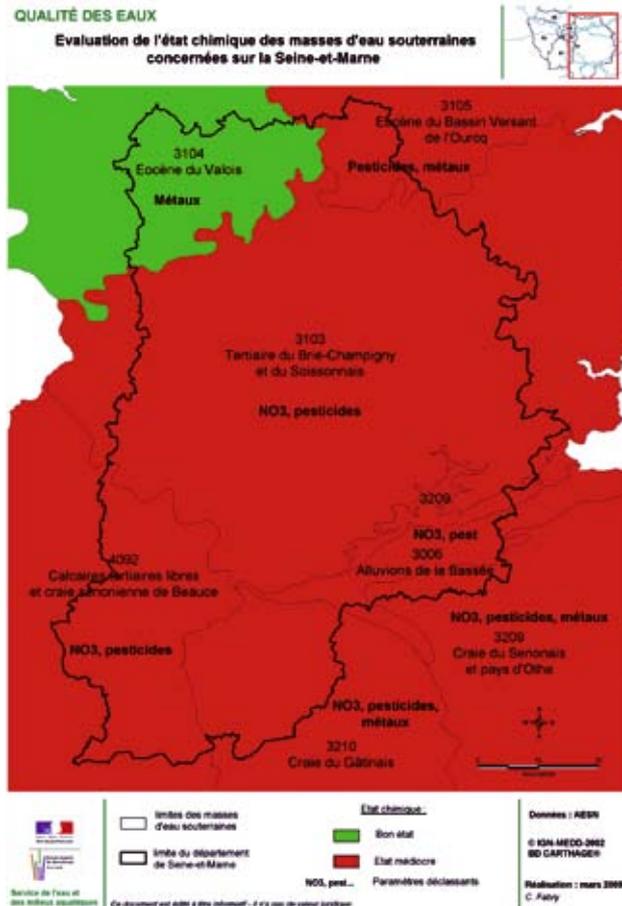
Seule la masse d'eau de l'Eocène du Valois est actuellement considérée en bon état.

Les 6 autres masses d'eau sont toutes déclassées par les pesticides, 5 d'entre elles le sont également par les nitrates et 3 par les métaux comme l'illustre la carte suivante.

Il faut également préciser, que pour les nappes souterraines, la notion de bon état recouvre deux aspects :

- le bon état chimique,
- le bon état quantitatif.

Les 6 masses d'eau ont un objectif d'atteinte du bon état quantitatif pour 2015. Or les nappes de Beauce et du Champigny sont en grande difficulté. Elles ont d'ailleurs été en partie classées en ZRE afin qu'une meilleure gestion quantitative soit mise en œuvre (se référer au paragraphe I.B.1. intitulé « Deux nappes du département de Seine-et-Marne en déficit quantitatif structurel »).

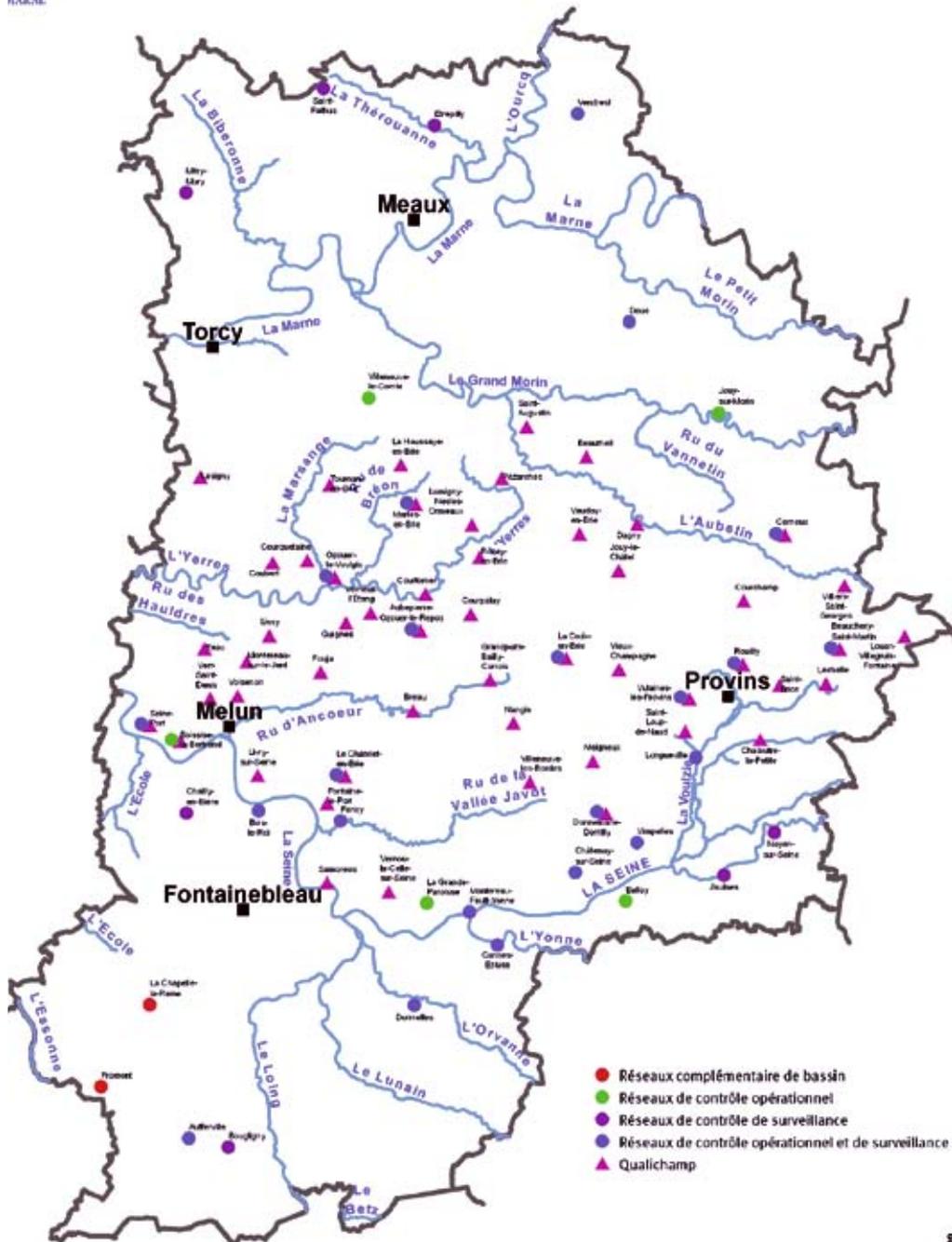


# Cours d'eau et nappes souterraines

## I. Cours d'eau II. Nappes souterraines



### Réseaux de surveillance de la qualité des nappes souterraines du département



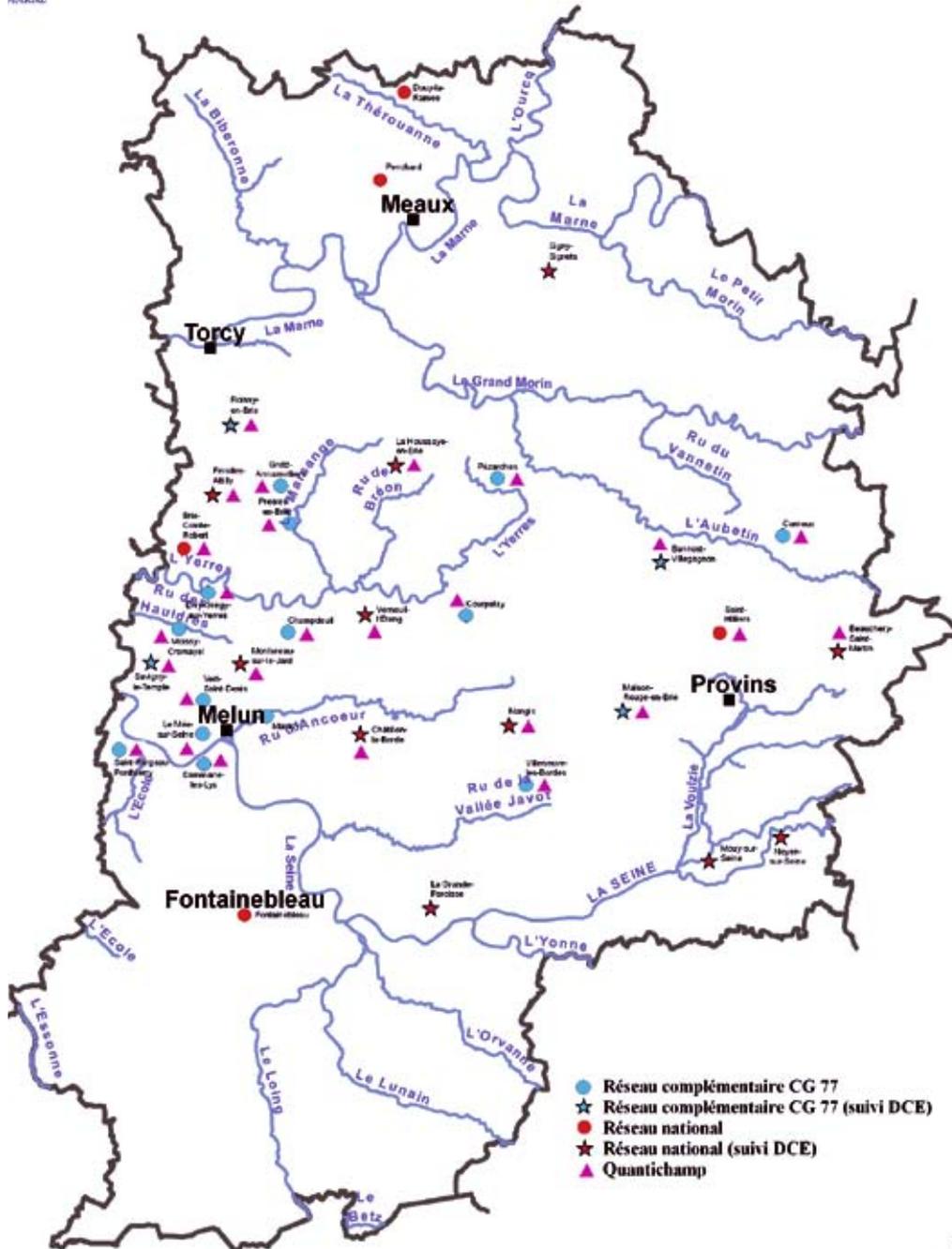
Cartographie : Département de Seine-et-Marne - SIG - décembre 2009  
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DDE  
REPRODUCTION INTERDITE



000077 - 20100



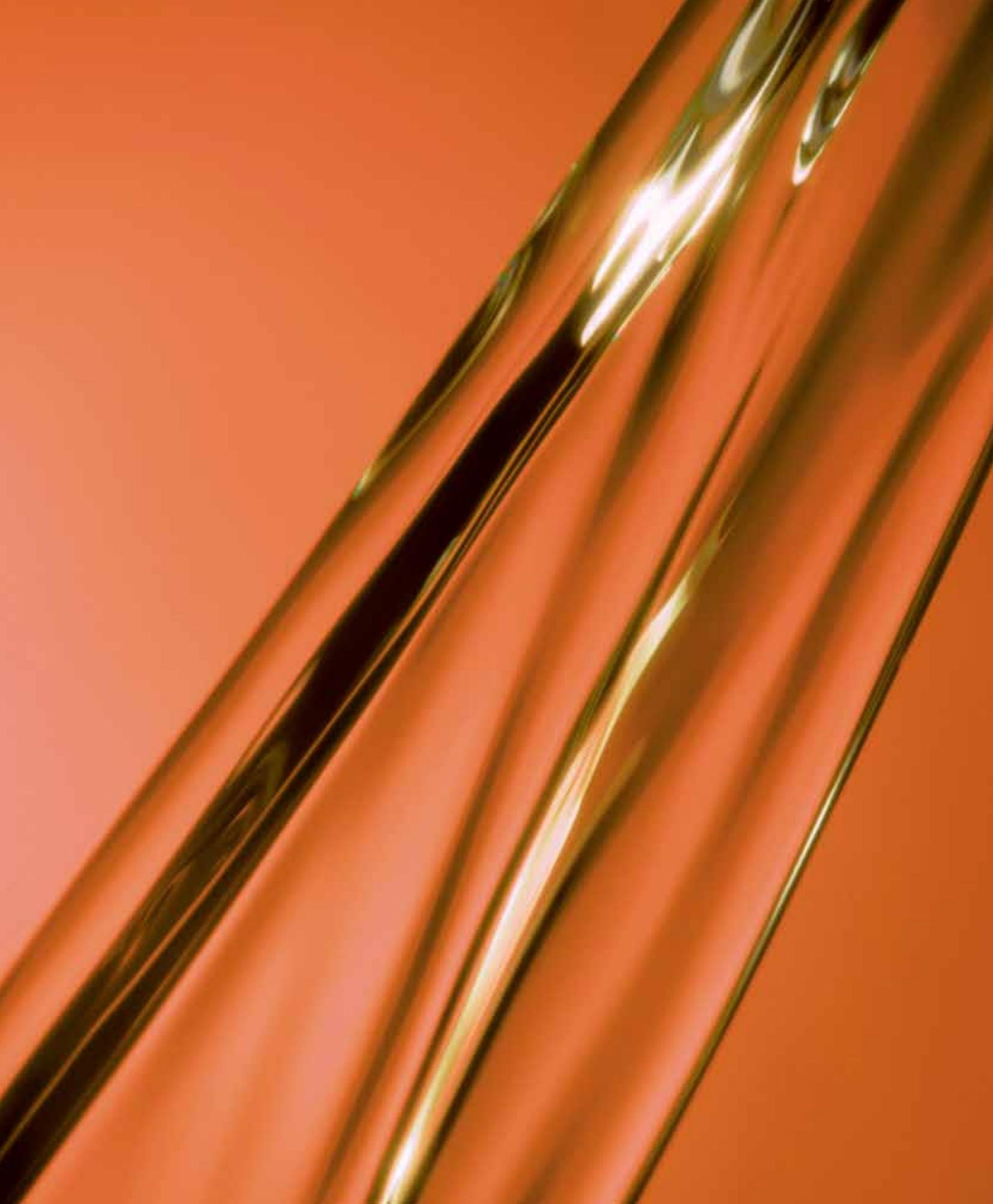
Réseaux de surveillance du niveau des nappes souterraines du département



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - SIG - décembre 2009  
 Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEE  
 REPRODUCTION INTERDITE



E06577 - 20100



# Assainissement

La répartition des communes et des populations entre l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif est la suivante :

- 374 communes, soit 1 154 611 habitants, relèvent pour tout ou partie d'un assainissement collectif. Parmi ces communes, on peut estimer que 74 741 habitants sont encore en assainissement non collectif et, pour la majorité, le resteront.

- 130 communes, soit 43 295 habitants, relèvent intégralement d'un assainissement de type non-collectif.

Ces chiffres montrent que 9,3 % de la population du département est en assainissement non collectif. Au regard des résultats des enquêtes réalisées par le Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC), près de 90% des dispositifs de traitement ne respectent pas, avec des gravités variables, la réglementation en vigueur.

## I. Aspects réglementaires

En assainissement, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) et la Directive Eau Résiduaire Urbaine (DERU) sont les textes qui guident les collectivités dans le domaine. Cependant, on constate un réel retard dans l'application des réglementations en Seine-et-Marne, à l'instar du constat établi à l'échelle nationale.

### A. Elaboration des schémas directeurs d'assainissement et des zonages

Toutes les collectivités devaient réaliser, avant fin 2005, leur schéma directeur d'assainissement et leurs plans de zonage en assainissement et eaux pluviales (documents d'urbanisme). On constate que la mise en conformité s'est poursuivie en 2009, puisque désormais 383 communes ont réalisé leur zonage, soit une augmentation de 2,7 % par rapport à 2008. Cependant, il reste encore 131 communes où la démarche doit être lancée, le plus souvent en complément d'un schéma directeur d'assainissement totalement abouti. Seules deux collectivités n'ont pas encore engagé la démarche d'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement.

### B. Respect de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines

Les stations d'épuration de capacité supérieure à 10 000 équivalents habitants (EH) devaient être mises en conformité avant fin 1998, et celles de capacité comprise entre 2 000 EH et 10 000 EH devaient l'être avant fin 2005. Afin de mettre en conformité ces stations, un plan d'action déclinant l'ensemble des outils réglementaires et financiers a été approuvé en MISE en 2007, puis affiné en 2008 et 2009.

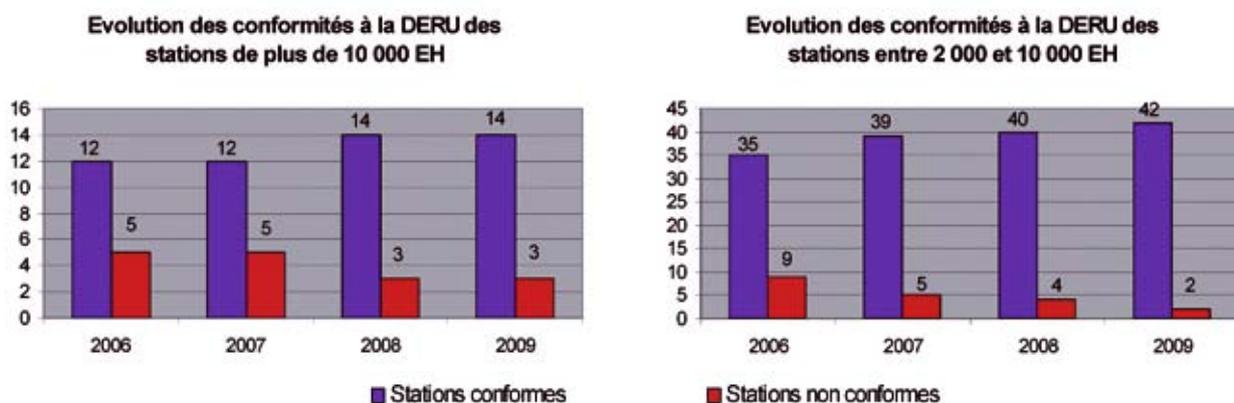
Ainsi, en 2009 :

- 3 stations de plus de 10 000 EH (contre 5 en 2007) étaient encore non conformes vis-à-vis de la DERU : l'année 2009 a été consacrée à l'engagement des travaux sur Montereau Fault Yonne et Coulommiers, et à la réattribution du marché sur Fontainebleau-Avon. Les retards pris sur la station d'épuration de Fontainebleau Avon ont amené le Préfet à prendre un arrêté de consignation des fonds et à décaler la mise en conformité pour fin 2011. Par contre, la conformité sera effective en 2010 pour les stations de Montereau-Fault-Yonne et de Coulommiers.

- 2 stations de capacité comprise entre 2 000 EH et 10 000 EH (contre 5 en 2007) étaient encore non conformes vis-à-vis de la DERU. Les 2 sites seront conformes en 2011.

- Enfin, 11 dispositifs de capacité inférieure à 2000 EH sont non conformes fin 2009 vis-à-vis de la DERU.

Par ailleurs, on peut noter la mise en service de 3 dispositifs de capacité inférieure à 2000 EH pour une capacité totale de 2570 EH et d'un dispositif d'une capacité de 7500 EH.



## C. Réhabilitation des équipements d'assainissement non collectifs

Par ailleurs, dans le cadre de la loi sur l'eau, les collectivités ont désormais la possibilité de se porter maître d'ouvrage des travaux de réhabilitation des équipements d'assainissement privés.

Malgré la difficulté de mise en œuvre, une nouvelle opération a été lancée en 2009 et une autre s'est poursuivie. Ainsi, 44 installations ont été mises aux normes. Cependant, il faut souligner que 4 dossiers ont abouti en fin d'année avec des travaux prévus en 2010 et que plus de 15 collectivités souhaitent lancer cette démarche au cours de ces prochaines années.

## II. Fonctionnement des systèmes d'assainissement

La méthodologie adoptée est construite selon les critères suivants :

- l'évaluation des réseaux d'assainissement communaux, en prenant en compte le taux de collecte et les apports d'eaux claires (eaux de nappe et de pluie),
- l'évaluation des stations d'épuration communales, en prenant en compte l'efficacité épuratoire des dispositifs, le respect des normes et la production de boues ainsi que leur destination,
- la synthèse des données, pour l'évaluation des systèmes d'assainissement communaux (réseau et station d'épuration).

Ainsi pour l'année 2009 :

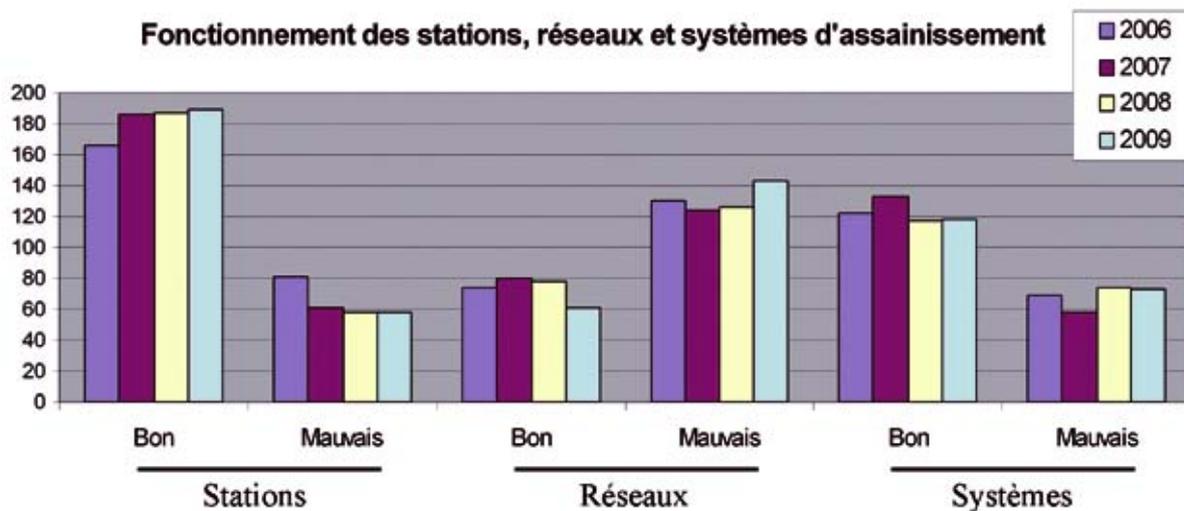
- Sur les 247 stations d'épuration communales évaluées, 76,5 % ont un bon fonctionnement et permettent d'éliminer 88 % de la pollution générée par les seine-et-marnais. Les 40 dispositifs non évalués collectent 0,58 % de la pollution du département.

- Sur les 204 réseaux d'assainissement évalués, 30% ont un bon fonctionnement. L'analyse des résultats met en évidence des problèmes fréquents de collecte anormale d'eaux claires (eaux de nappe et de pluie) qui génèrent une surcharge hydraulique nuisible au bon fonctionnement des stations d'épuration.

Ce pourcentage est plus sujet à variation en lien avec la météorologie. Cependant, on peut noter, qu'en prenant en compte les réseaux au comportement passable, le chiffre monte à 68 %.

L'origine de ces problèmes est diverse : on pourra citer la vétusté des réseaux, la mauvaise qualité de réalisation des collecteurs et les inversions des branchements des particuliers...

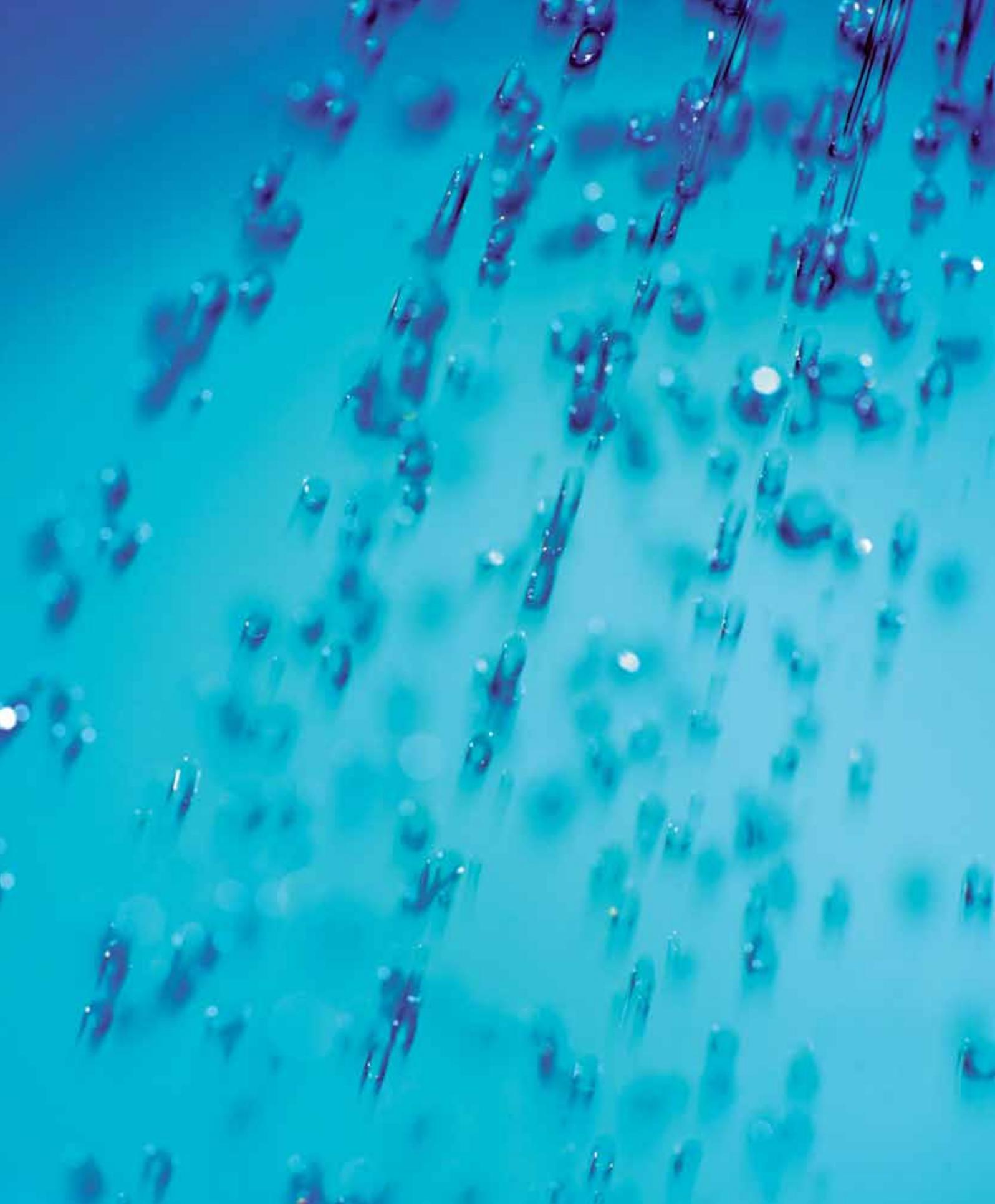
83 réseaux d'assainissement n'ont pu être évalués du fait d'insuffisance de données (chiffres erronés, absence de mesure de débit, etc).



- Sur les 191 systèmes d'assainissement communaux évalués, 62% ont un bon fonctionnement. 33 % des systèmes d'assainissement n'ont pu être évalués en raison d'une insuffisance de données.

### III. Schéma départemental d'assainissement (SDASS)

Au cours de l'année 2007 a débuté l'élaboration du Schéma Départemental d'Assainissement (SDASS) dont l'objectif est de définir un outil commun d'aide à la décision permettant de hiérarchiser les actions nécessaires à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Cette démarche s'est poursuivie en 2008 et 2009. L'état des lieux est désormais bien défini, et les services ont élaboré en 2009 les critères de priorisation afin de prendre en compte à la fois la sensibilité du milieu récepteur et le fonctionnement des systèmes d'assainissement. Ce travail important, s'il a été appliqué sur certaines masses d'eau, va se poursuivre début 2010 sur l'ensemble du département afin de finaliser le document pour la fin de l'année. Il s'agira in fine de faire ressortir les différents points noirs en matière d'assainissement vis à vis de l'objectif d'atteinte du bon état sur les masses d'eau du département, de partager cette analyse avec les élus concernés, et enfin de mettre en œuvre les actions nécessaires pour retrouver le bon état sur les masses d'eau concernées.

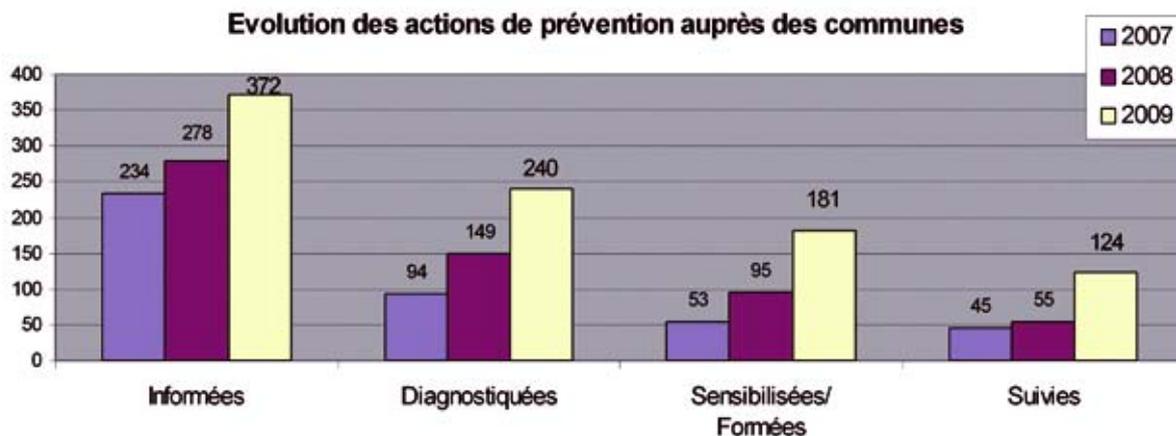


Reconquérir la qualité de la ressource en eau en intensifiant la prévention des pollutions accidentelles et diffuses est le 2ème objectif du plan départemental de l'eau. Les partenaires du plan ont ainsi axé leurs efforts sur la réduction d'usage des produits phytosanitaires auprès des collectivités et des gestionnaires de route, mais également en domaine agricole. En effet, l'usage excessif ou inadapté de ces produits est une cause directe de pollution de la ressource en eau. Un travail auprès des industriels a également été mené à la fois pour réduire les risques de pollution, rationaliser l'usage de l'eau et économiser la ressource.

## I. Actions préventives auprès des collectivités

Les collectivités utilisent des produits phytosanitaires pour entretenir leurs espaces communaux (voirie, espaces verts, fossés ...). Or, la plupart de ces produits, appliqués à des doses trop fortes ou sur des surfaces imperméables, sont lessivés et finissent dans le caniveau, puis le milieu naturel. Via les cours d'eau, un certain nombre d'entre eux polluent les nappes en s'infiltrant dans les zones de pertes (gouffre ou fond poreux des rivières). La qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines est donc étroitement corrélée. Par exemple, dans certains secteurs, les zones de perte en rivière contribuent aux 3/4 de l'alimentation de la nappe du Champigny.

Ainsi, depuis 2007, l'évolution de la situation est la suivante :



**Informées** : communes informées en réunion de cette démarche,

**Diagnostiquées** : communes ayant bénéficié d'un diagnostic de leurs pratiques de désherbage,

**Sensibilisées/Formées** : communes ayant été sensibilisées/formées au bon usage et à la réduction des produits phytosanitaires,

**Suivies** : communes ayant bénéficié d'un bilan annuel après sensibilisation.

La forte progression du nombre de communes diagnostiquées et formées est liée à l'extension du territoire sensibilisé. En 2007, pour étendre et renforcer l'action mise en place par l'association AQU'Brïe sur le territoire de la nappe du Champigny, le Conseil général a développé une action comparable pour les autres communes du Département. A présent, l'ensemble de la Seine-et-Marne est ainsi couverte par les actions de sensibilisation à la réduction d'usage des produits phytosanitaires grâce au travail effectué par le Service de Gestion de l'Eau.

En 2009, 102 communes ont été informées par ce service, 64 ont été diagnostiquées et 48 sensibilisées/formées au bon usage et à la réduction des produits phytosanitaires. Les premiers suivis ont porté sur 30 communes. Sur les 200 communes seine-et-marnaises situées sur le territoire de la nappe du Champigny toutes ont déjà été informées. En 2009, 32 communes ont été diagnostiquées, 35 sensibilisées/formées au bon usage et à la réduction des produits phytosanitaires et 94 ont été suivies.

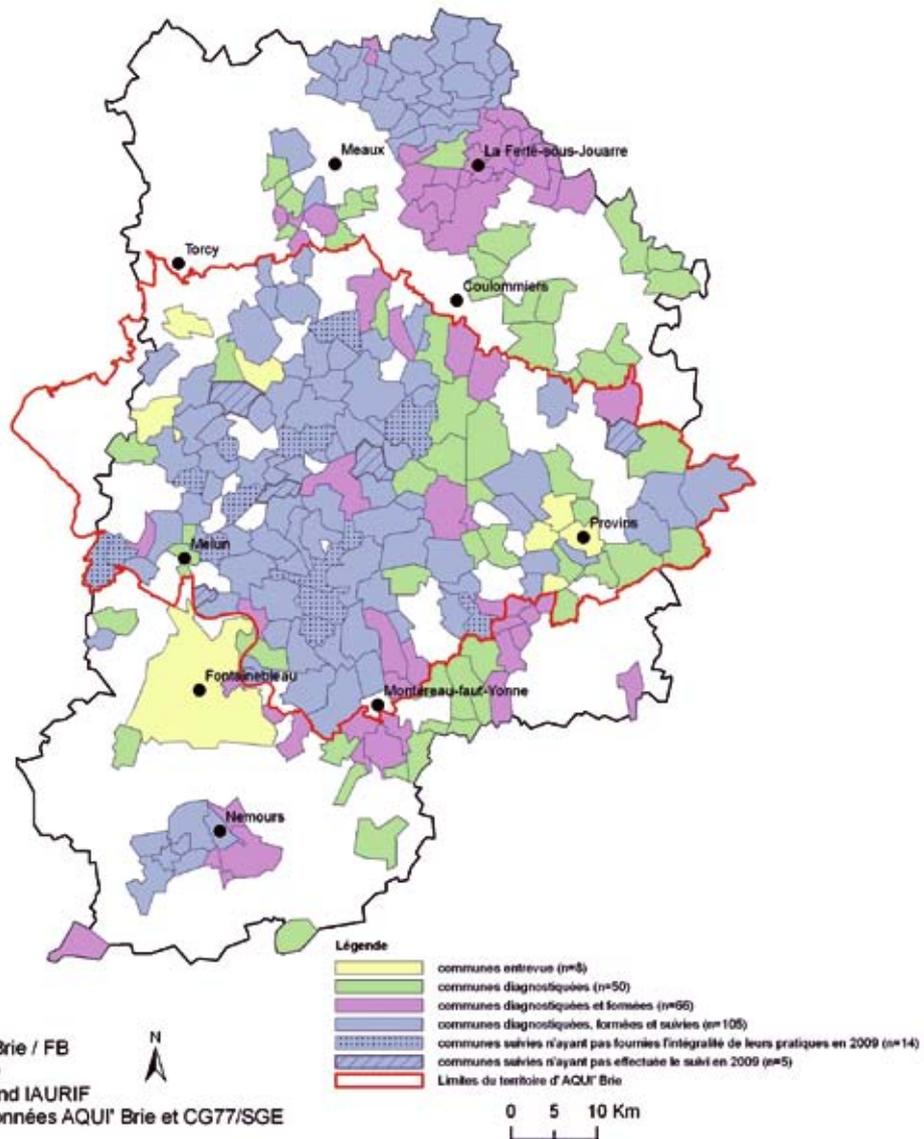
Plus globalement, sur les 124 communes suivies, les berges de rus et fossés, qui sont une entrée directe de la pollution dans le milieu naturel, ne sont plus désherbées chimiquement. Cependant la voirie, bien qu'elle soit également une zone imperméable et connectée à un point d'eau, reste encore entretenue chimiquement dans la plupart des cas : 76% des communes traitent encore leur voirie après suivi, contre 89% des communes au moment du diagnostic. Toutefois, les pratiques évoluent : les collectivités adoptent des traitements de plus en plus adaptés, le choix des produits et leurs modes d'action sont mieux compris. Par exemple, 86 % de ces communes qui utilisaient du Diuron sur leur voirie (interdit d'usage après le 13 décembre 2008) ont abandonné cet usage en 2009 suite à leur sensibilisation.

On constate que les volumes de produits utilisés annuellement diminuent nettement : entre l'étape de diagnostic et celle du suivi, 72 % des volumes de produits phytosanitaires ont été supprimés. Cela représente une économie de 1358 kg de matières actives sur l'ensemble du Département.

Par ailleurs, les communes continuent de s'équiper de matériel de désherbage non chimique; on notera, par exemple, que la moitié des communes suivies ont acquis un désherbeur thermique pour l'entretien de leurs espaces publics.



## Communes de Seine-et-Marne engagées dans la démarche de réduction des herbicides au 31 décembre 2009



## II. Actions préventives auprès des gestionnaires des routes

La maîtrise de la végétation sur les routes et leurs abords s'appuyait traditionnellement sur l'utilisation de désherbants chimiques, notamment pour contrôler la végétation en dehors des zones fauchées : pieds des panneaux, des arbres et des glissières, îlots et ouvrages maçonnés.

Depuis 2002, les services d'exploitation des routes se sont engagés dans un processus d'usage raisonné des herbicides (choix des produits, respect des dosages, nettoyage du matériel...) mais également de réduction de leur utilisation (recours aux méthodes alternatives et/ou manuelles, nouvelles conceptions des projets d'aménagement routiers...).

En 2007, suite à la décentralisation de la gestion des routes et dans le cadre de la mise en œuvre des politiques du Plan Départemental de l'Eau et de l'Agenda 21, le Conseil général a réaffirmé son engagement de « tendre vers le zéro phytosanitaire pour l'entretien du réseau routier départemental », quand les critères de sécurité de l'usager le permettent.

En 2008, les équipes de la Direction de l'exploitation et de l'aménagement de la route ont poursuivi la gestion du réseau routier départemental avec l'ambition d'une utilisation toujours plus réduite des désherbants chimiques, et ce, grâce au développement des désherbages mécaniques manuels et à la pose de dispositifs qui préviennent la venue de la végétation (massif béton en pied de panneaux...).

Ainsi, le volume de produits consommé a été réduit de 65 % par rapport à 2007 et 2/3 des communes du département n'ont subi aucun apport de désherbant chimique lié à l'entretien des routes départementales contre la moitié seulement en 2007.

En 2009, la Direction Principale des Routes, après 5 ans de réductions régulières des volumes de produits phytosanitaires utilisés et d'expérimentations pour substituer d'autres méthodes de gestion de l'espace routier, est passée au « zéro phyto » sur l'ensemble du département.

Cet engagement répond à une volonté politique du Département et motive les équipes de gestion ; néanmoins, il doit être conforté et pérennisé par un suivi, pendant quelques saisons encore des contraintes et impacts pour le réseau routier, des méthodes de désherbage alternatives (mécaniques ou manuelles).

Les autres gestionnaires des routes, que sont la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France (DIRIF) et les sociétés autoroutières, mènent également des démarches de réduction d'usage sur les pesticides. Aucun n'a encore franchi le pas du « Zéro phyto ».

## III. Actions préventives en milieu agricole

A mi-parcours du Plan Départemental de l'Eau, le volet préventif agricole prend toute sa mesure et les agriculteurs montrent une réelle prise en compte de l'aspect environnemental dans l'acte de production.

## A. Le Conseil environnement 77 : action emblématique du PDE

Ce travail partenarial unique en France, animé par la Chambre d'Agriculture 77 avec l'ensemble des prescripteurs intervenants auprès des agriculteurs, coopératives, négoce, conseillers privés, porteurs de projet (dont Aquibrie et Eau de Paris) et organismes techniques vise à fédérer la réflexion et l'action de ces organismes de conseil dans le sens d'une agriculture économe en intrants et économiquement performante.

La première action du CE 77 a consisté à bâtir un constat partagé de l'impact environnemental des pratiques agricoles. Pour cela l'ensemble des partenaires du CE77 ont adopté un outil de diagnostic agro-environnemental unique qui évalue, à l'échelle de l'exploitation; l'impact des pratiques agricoles sur l'environnement et débouche sur un plan d'action, proposé à l'exploitant, pour adapter ou modifier ses pratiques en fonction du contexte local.

En 2009, 392 diagnostics agro-environnementaux géographiques (DAEG) ont ainsi été réalisés, ce qui représentent 16 % des agriculteurs de Seine-et-Marne et pour près de 80 000 hectares soit près de 25 % de la surface agricole utile du département.

Ce travail collaboratif va permettre en 2010 de dégager les tendances des pratiques agricoles en Seine-et-Marne, de formaliser des indicateurs pertinents d'évolution et d'engager les agriculteurs sur des pratiques respectueuses de l'environnement. La réalisation de ces DAEG dont la base de données est gérée par la Chambre d'Agriculture permettra d'obtenir une réelle transparence des pratiques agricoles et ainsi, de donner des orientations techniques en conformité avec la réalité.

Ces données seront également utilisées dans le cadre des diagnostics des pressions sur les différentes aires d'alimentation de captages qui dépassent amplement le cadre des territoires agricoles du PDE.

Au delà des actions initiales du PDE proprement dit, la réflexion sur le volet préventif agricole doit donc intégrer la déclinaison départementale d'actions nationales (AAC Grenelle, Plan écophyto 2018) qui concourent à l'amélioration de la qualité de l'eau et devrait conduire à une révision de la carte des interventions privilégiés des partenaires du plan.

## B. L'animation sur les territoires prioritaires

Concernant l'animation des territoires agricoles, des résultats significatifs sont obtenus sur certains territoires en terme de contractualisation (20 % des agriculteurs) de la mesure agri-environnemental (MAE) réduction de produits phytosanitaires.

Ce constat montre deux aspects :

- l'intérêt des agriculteurs pour la réduction des phytosanitaires (à la fois pour des raisons économiques mais également avec la satisfaction de mettre en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement, valorisante pour l'image de l'agriculture dans la société)

- des contraintes techniques fortes qui risquent de ne pas permettre à certains agriculteurs engagés d'atteindre les objectifs de réduction allant jusqu'à - 50 % sur les non herbicides et 40 % sur les herbicides. Ceci est d'ailleurs conforté par des études nationales qui montrent que pour atteindre des réductions aussi importantes, le système d'exploitation agricole doit être modifié en profondeur.

Cependant, les autres agriculteurs qui ne contractualisent pas adaptent tout de même leurs pratiques. Ainsi, la réduction des intrants passe par d'autres outils de raisonnement et d'accompagnement que les moyens actuels afin de mobiliser la totalité des agriculteurs.

Au final, la levée de ces contraintes et la modification en profondeur des systèmes de production avec l'introduction de rotations beaucoup plus longues et la généralisation du désherbage mécanique - qui dans l'état actuel des connaissances technique ne permet pas de remplacer entièrement le recours aux produits de traitement - et les risques conséquents associés à ces évolutions nécessitent d'engager une réflexion à moyen terme autour des modalités d'atténuation des prises de risques que la MAE ne couvre pas, de facilitation des investissements et de débouchés, les produits issus d'une agriculture à faible niveau de recours aux intrants étant valorisés au même prix que ceux issus de l'agriculture conventionnelle.

## C. L'agriculture biologique

Le nombre de conversion réalisée en 2009 est significatif avec près de 11 conversions représentant plus de 800 hectares en grandes cultures et 35 hectares en prairie permanente. Même si le chiffre en valeur absolu est faible, il y a un réel intérêt pour ce mode de production qui est accompagné techniquement par la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne avec trois ingénieurs agronome spécifiquement positionnés sur ce thème. L'évolution des financements a permis aussi d'attirer des producteurs qui au-delà de leurs convictions y voient une opportunité individuelle de réponse économique et environnementale. En revanche, malgré l'effort financier d'accompagnement des partenaires du plan, un des problèmes majeurs qui peut limiter l'engagement des agriculteurs reste celui de la commercialisation et de la valorisation de la production. La Chambre d'Agriculture va travailler à l'élaboration de filières en partenariat afin de sécuriser les conversions des agriculteurs sur le plan des débouchés.

## D. Le développement de la production intégrée

Les techniques de production intégrée apparaissent donc comme la voie privilégiée pour l'atteinte des objectifs environnementaux du PDE.

Le développement de mode de production intégrée se poursuit avec la mise en place d'une offre de service complète à disposition des agriculteurs. Cette offre comporte quatre volets qui sont accompagnés par les partenaires financiers du PDE :

- l'expérimentation et la création de références techniques permettant de tester des itinéraires à bas niveaux d'intrants et des modifications de systèmes de cultures,
- la diffusion à l'ensemble des agriculteurs de références techniques et des différentes voies de progrès dans ce domaine notamment grâce à une journée sur la production intégrée organisée en novembre par la Chambre d'Agriculture,
- du conseil diffusé à plus de 1 000 agriculteurs et quelques 200 partenaires qui peuvent relayer l'information (notamment via le bulletin «infoplaine intégrée»),
- des formations avec deux à trois sessions par an regroupant près d'une cinquantaine d'agriculteurs.

En conclusion, le volet préventif agricole et l'engagement de la Chambre d'Agriculture, de ses partenaires et des agriculteurs démontrent l'intérêt des agriculteurs pour la mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement et leur volonté de maîtriser au mieux l'utilisation des phytosanitaires.

L'atteinte des objectifs ambitieux du plan et les nouveaux dossiers environnementaux (aires d'alimentation de captages, SAGE et autres zonages environnementaux) nécessitent une mutation des systèmes de production pour une partie significative des agriculteurs Seine et Marnais en direction de système à bas niveau d'intrants qui posent encore des problèmes techniques, mais surtout, qui comportent une prise de risque économiquement significative, freinant l'engagement d'une partie des agriculteurs pourtant sensibilisés et désireux d'agir.

A cette fin, en 2010, la Chambre d'Agriculture produira une étude économique en partenariat avec un centre de gestion afin d'évaluer précisément ces risques. En effet, au-delà des limites techniques dans la réduction des phytosanitaires à moyen terme, les risques économiques sont des facteurs limitant l'engagement d'une partie des agriculteurs qui pourtant, sont sensibiliser et tentent de trouver des solutions. Ce travail doit être engagé en partenariat et doit être accompagné du travail déjà conduit sur les territoires où une étude précise des conditions techniques de réussite notamment sur les MAE devra être conduite en 2010.

Pour autant afin de répondre aux enjeux de reconquête de la qualité de l'eau, un engagement de masse sera nécessaire quelque soit le mode de production retenu pour chacun des agriculteurs.

Enfin la prise en compte de nouveaux dossiers environnementaux (AAC notamment) pourrait conduire à revoir la délimitation des territoires prioritaires du PDE.

#### IV. Actions préventives industrielles

La maîtrise par les industriels de la qualité de leurs rejets constitue un des enjeux pour la protection de l'environnement. Il s'agit à la fois de diminuer l'importance des rejets polluants permanents et les risques de pollutions accidentelles.

L'établissement de la liste des sites industriels prioritaires qui, au regard des enjeux environnementaux, nécessitent une vigilance renforcée de l'inspection des installations classées a été actualisée et comporte 22 établissements dont 10 recensés comme « sensibles sur la problématique eau ». Ces établissements sont inspectés au moins une fois par an. 11 sont suivis spécifiquement dans le cadre d'une procédure de cessation d'activité.

Au delà de ces inspections, 20 contrôles inopinés des rejets « eau » ont été effectués et ont fait l'objet de 8 observations et de 4 propositions d'arrêtés de prescriptions complémentaires.

La réduction des pollutions par les ateliers de traitement de surface vise plus particulièrement les 36 établissements soumis à autorisation recensés en Seine-et-Marne. On compte actuellement 15 établissements sans aucun rejet d'eau résiduaire industrielle, ces industriels ont bénéficié des aides de l'Agence de l'Eau pour mettre en œuvre une technologie propre. Il faut noter, que le nombre d'atelier continue de diminuer sous l'effet de la crise et des contraintes réglementaires, 7 sociétés ont cessé leur activité en 2009.

La mise en œuvre d'actions structurelles de renforcement des réductions des consommations par les industriels constitue un axe de travail important pour la DRIRE en Seine-et-Marne. La réduction des prélèvements industriels d'eau en cas de sécheresse concerne 22 établissements qui ont des prélèvements importants ou des rejets dans un milieu sensible (5 ont été fermés depuis 2005). 1 M m<sup>3</sup>/an a été économisé depuis 2006. Par exemple, une société de câblerie s'est engagée à réduire ses prélèvements de près de 50% d'ici 2013, par rapport à sa consommation relevée en 2006.

La deuxième phase de la mise en œuvre de l'action de recherche et de réduction de substances dangereuses pour le milieu aquatique (RSDE) auprès des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) s'est déroulée au cours de l'année 2009, 47 établissements ont été concernés par cette action.

## V. Les captages prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement

Une action de prévention contre les pollutions diffuses est engagée sur 13 captages du département, qui ont été identifiés comme étant prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement.

En effet, la loi sur l'eau a défini un nouveau cadre d'action réglementaire qui permet au Préfet :

- de délimiter des zones porteuses d'enjeux environnementaux forts dont les aires d'alimentation de captages,
- d'établir sur ces zones un programme d'action,
- le cas échéant, de rendre obligatoire tout ou partie de ce programme, dans un délai variable selon les situations.

Ce dispositif réglementaire doit jouer un rôle important :

- dans la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) approuvé fin 2009,
- dans la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, via la protection des aires d'alimentation d'au moins 507 captages (dont 13 sont situés en Seine-et-Marne), dont l'eau est destinée à la consommation humaine, stratégique ou de qualité menacée de dégradation.

Le dispositif se décompose en 3 étapes principales :

- la définition de l'aire ou du bassin d'alimentation du captage,
- l'analyse de la vulnérabilité de la nappe et la réalisation d'un diagnostic territorial des pressions afin d'identifier les enjeux et les zones d'action,
- l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action.

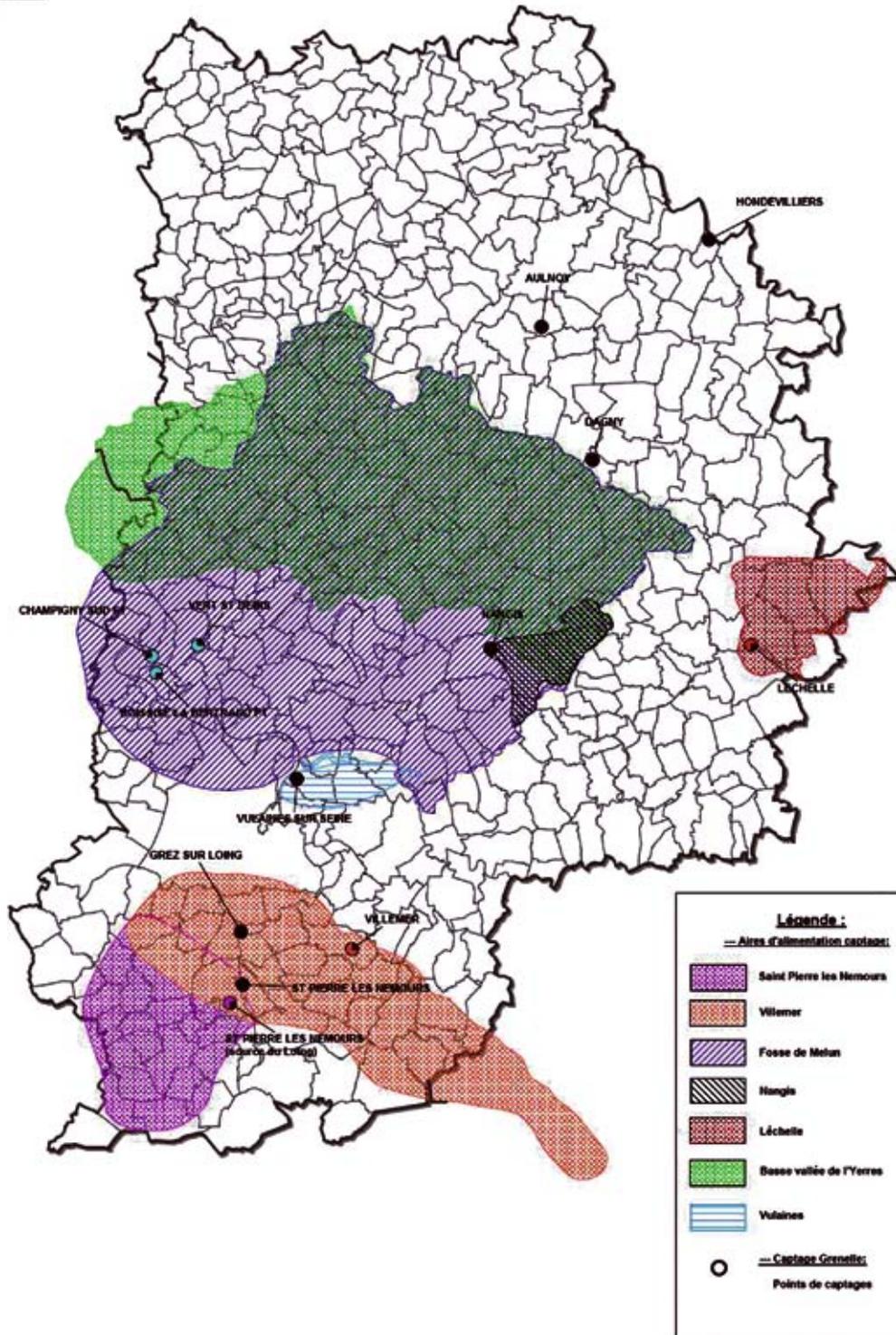
En fin d'année 2009, l'ensemble des collectivités concernées par l'un de ces captages prioritaires au titre du Grenelle, ont été rencontrées par les agents de la MISE et les financeurs (Agence de l'Eau et Conseil général) ; à l'exception du captage d'Aulnoy dont le maintien en activité n'est pas garanti, et du captage de Vulaines, dont le plan d'action est déjà approuvé. De plus, un outil d'aide à la consultation a été fourni aux collectivités qui le souhaitent. L'aire d'alimentation est délimitée pour les captages de Vulaines, de Nangis, de la Fosse de Melun et de la basse Vallée de l'Yerres.

L'année 2010 devrait permettre :

- la délimitation de l'ensemble des aires d'alimentation des captages Grenelle (à l'exception d'Aulnoy),
- l'engagement des études de diagnostic des pressions sur les captages de la Fosse de Melun, de Nangis, et de la basse vallée de l'Yerres ; ainsi que sur les captages de Villemer, de Léchelle, et de Saint Pierre les Nemours,
- l'élaboration d'un socle d'actions, commun à l'ensemble du département, qu'il conviendra de décliner au niveau de chaque captage afin de prendre en compte ses spécificités.



## AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES PRIORITAIRES GRENELLE IDENTIFIES EN SEINE ET MARNE



Conception-réalisation : DDEA77-SEPR-PG-JV - Edition 31/04/2010



# Moyens mis en oeuvre

Ce paragraphe aborde l'ensemble des moyens mis à disposition par les différents acteurs pour développer le plan départemental de l'eau.

On peut y distinguer à la fois les moyens d'ordre financier, les moyens humains et les moyens de gouvernance, outils indispensables pour la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du plan.

## I. Moyens financiers

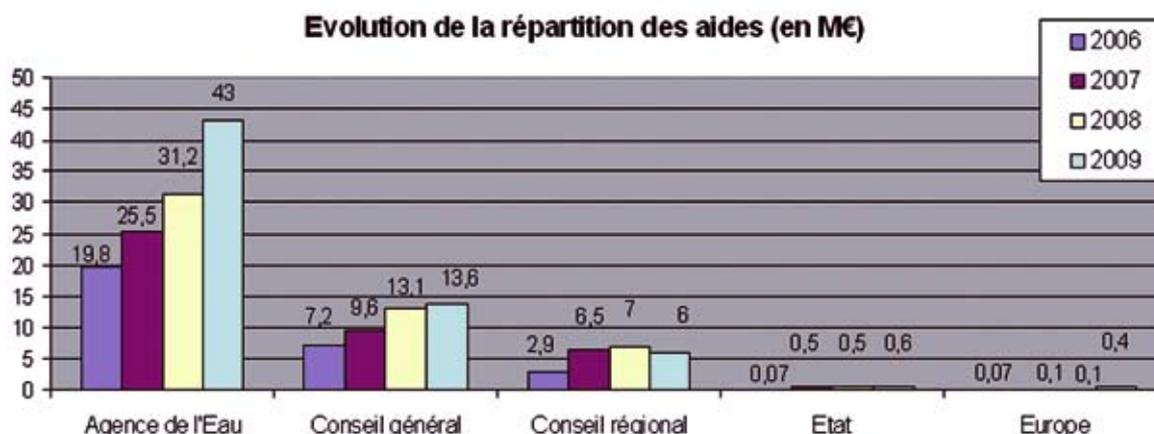
Ils permettent de suivre les engagements des différents partenaires par thème et type d'opération au cours d'une année (eau potable, milieu naturel, assainissement, prévention dans le domaine agricole et non agricole, animation).

Les masses financières indiquées ci-après correspondent pour les parties eau potable, assainissement, prévention et partiellement pour le milieu naturel, à des opérations décidées par les collectivités (ou les agriculteurs), ayant fait l'objet d'une attribution de subvention et dont le versement s'étalera sur 1 à 5 ans. En revanche, pour les volets animation et entretien de rivières, les sommes correspondent à des actions réalisées au cours de l'année de référence. L'évolution des aides et de leur répartition est la suivante :

	2006	2007	2008	2009
Total des aides	31M€	44M€	52M€	64M€

€



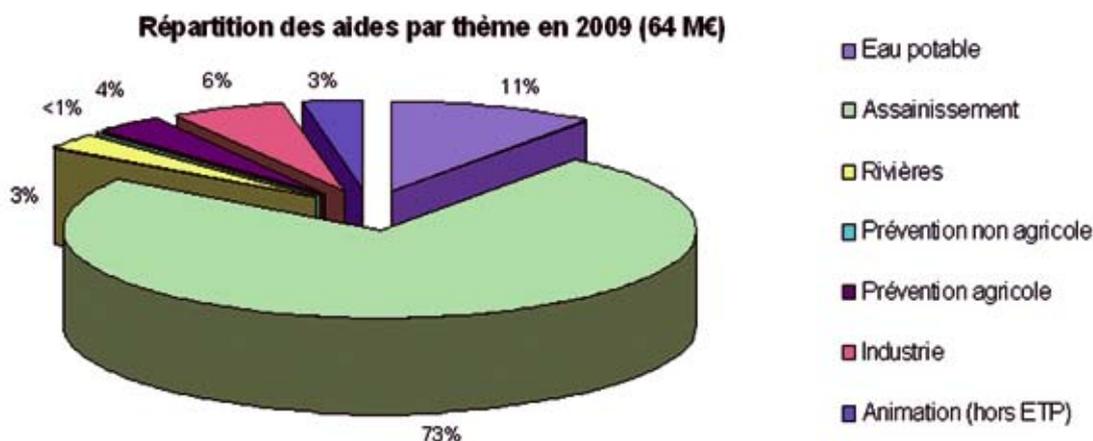


On peut observer que l'enveloppe des aides apportées a continué de progresser par rapport à l'année 2008. L'augmentation est globalement de 21 %. Il apparaît que cette progression est avant tout liée à la mobilisation des moyens financiers de l'Agence de l'Eau dont l'augmentation a été de 37,5 % entre 2008 et 2009. Cette évolution s'explique majoritairement par le poids financier de la thématique assainissement, en lien avec les prescriptions de la Directive Eau Résiduaire Urbaine (DERU).

Les aides apportées par le Conseil général ont légèrement progressé (+3%) et celles mobilisées par le Conseil régional diminué (-15,7 %). On peut également noter que, sur la thématique de la prévention en milieu agricole, les aides européennes ont augmenté notablement passant de 100 000 € à plus de 370 000 €.

Plus globalement, l'ensemble de ces aides ont permis la réalisation de travaux pour un coût d'environ 100 millions d'Euros.

La répartition des aides par thème et leur évolution sont les suivantes :

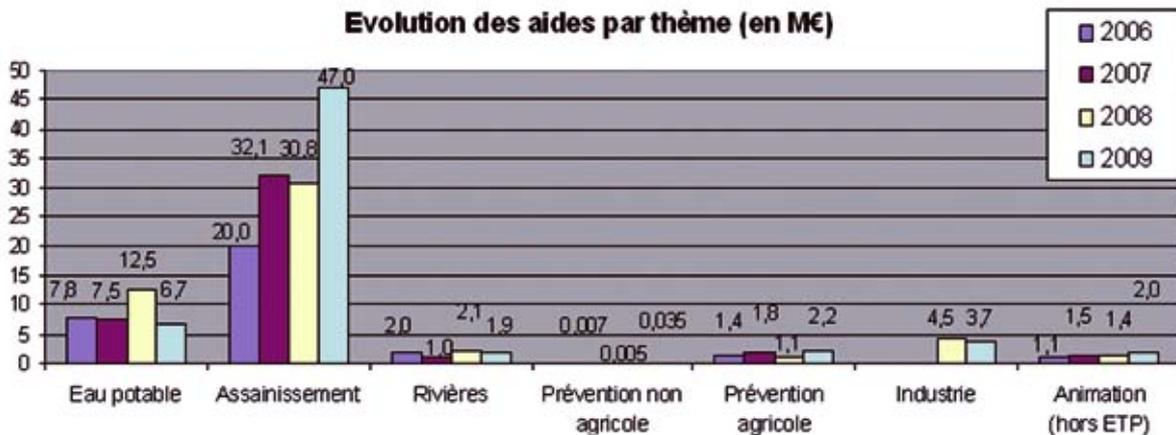


Comme pour les années antérieures, mais d'une façon encore plus marquée en 2009, on notera une part majoritaire de l'assainissement dans l'ensemble des financements. Ce constat est néanmoins en partie conjoncturel, car lié à la mise aux normes des stations d'épuration concernées par les échéances de la DERU et le plan d'action du MEEDDM pour résorber le retard pris par la France. Si l'Agence de l'Eau a mobilisé immédiatement l'ensemble des aides pour chacun des dossiers, les Conseils général et régional ont préféré appliquer une politique de tranches financières, en rapport avec l'évolution des chantiers.

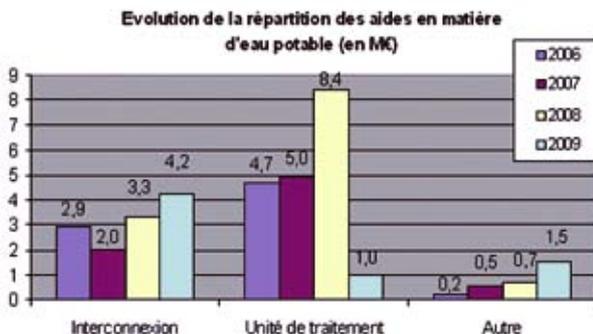
La part liée à l'eau potable a logiquement diminuée en proportion, mais également en volume. L'année 2009 a été une année transitoire entre la fin des investissements sur des importantes unités de traitement et le début des grandes opérations structurantes d'interconnexion, prévues en 2010.

Les investissements dans le domaine des rivières sont restés constants. Sachant qu'en 2008, ils avaient été gonflés par le financement apporté par la Région Ile-de-France sur le projet de ralentissement dynamique des crues dans la Bassée, on peut en réalité conclure sur une certaine hausse pour cette thématique.

A ces chiffres, il convient d'ajouter les aides aux actions d'animation (2 M€) en très nette progression.

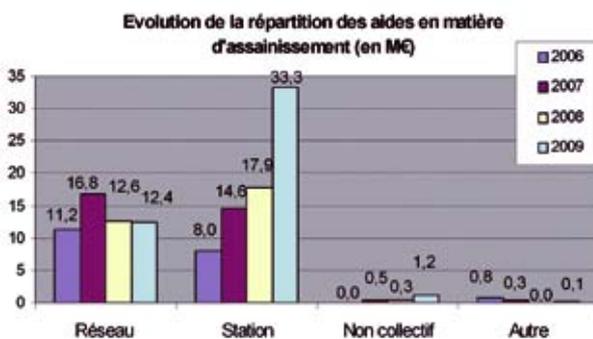


De manière plus spécifique, l'évolution par thème est la suivante :



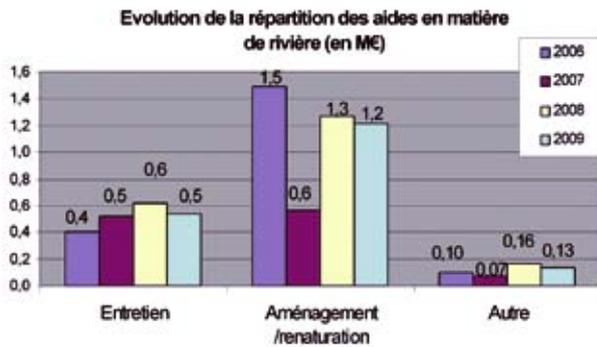
### Eau potable

La part liée aux unités de traitement a fortement chuté, 2008 avait été influencé par deux importantes opérations. Les opérations d'interconnexion ont néanmoins continué de progresser (+ 28 %). L'augmentation sera beaucoup plus importante en 2010 avec le début des travaux de projets structurants d'envergure.



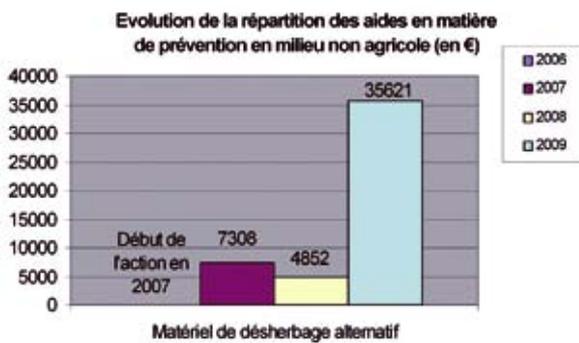
### Assainissement

Les moyens mis en œuvre pour les stations d'épuration ont quasiment doublé entre 2008 et 2009. Ce constat s'explique par la prise en compte par l'Agence de l'Eau des investissements sur les dispositifs importants soumis aux échéances de la DERU. La part liée au réseau est restée constante. Il existe cependant toujours une forte demande en lien avec le déroulement des programmes hiérarchisés des schémas directeurs d'assainissement. En conséquence, l'enveloppe assainissement se situera toujours à un haut niveau mais devrait diminuer en 2010.



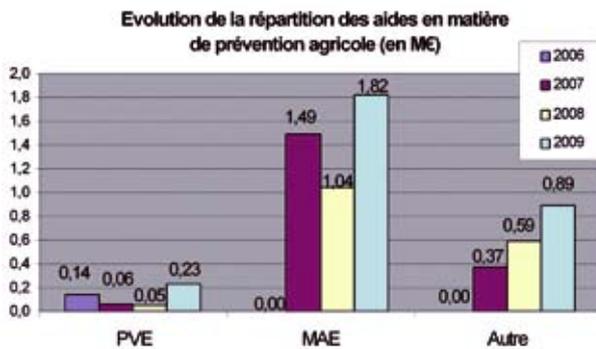
## Rivières

Les moyens mis en œuvre pour l'entretien des rivières ont retrouvé le niveau de 2007, certains syndicats n'ont pas réalisé de programme en 2009 en lien avec l'arrêt de la mission de l'EDATER (impact de la LEMA). Concernant les investissements en aménagement/renaturation, la stagnation par rapport à 2008 cache en réalité une augmentation (1,22 M€ au lieu de 0,44 M€ en 2008) car en 2008, 0,84 M€ provenait de la Région Ile de France pour le projet de la Bassée. Si le travail de recherche d'une meilleure gouvernance auprès des syndicats de rivière commence à donner des résultats, il reste beaucoup à faire.



## Prévention en milieu non agricole

Le nombre de collectivités sensibilisées a fortement augmenté en 2009, ce qui s'est traduit par une progression très importante de l'enveloppe attribuée pour l'équipement des communes en matériel de désherbage alternatif. Celle-ci devrait continuer de progresser en 2010.

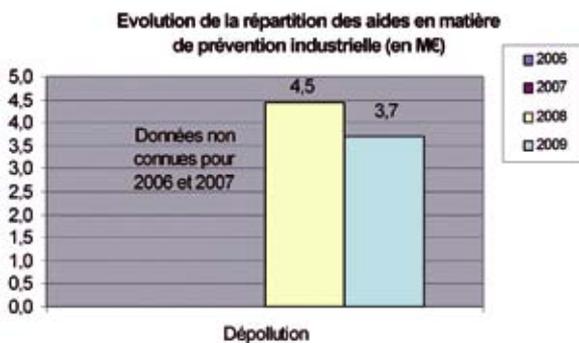


\* Plan Végétal Environnement

\*\* Mesures Agro Environnementales

### Prévention agricole

Les actions du type PVE\* et MAE\*\* se sont poursuivies même si le nombre d'agriculteurs mobilisés reste en proportion assez faible. Le travail de sensibilisation et de persuasion de la profession agricole reste plus que jamais à poursuivre. C'est le rôle de la Chambre d'Agriculture et des autres animateurs des territoires prioritaires. La réalisation des études sur les aires d'alimentation de captage conduira à mener une réflexion sur l'élargissement de cette politique à d'autres territoires. Les autres actions (agriculture biologique, DAEG, etc) continuent de progresser.



### Prévention industrielle

L'action de l'Agence de l'Eau pour aider les industriels à dépolluer leurs effluents et favoriser les technologies propres, s'est poursuivie. On notera un léger fléchissement des moyens mis en œuvre par rapport à 2008 que la crise économique peut expliquer.

## II. Moyens Humains

### A. Les moyens en personnel

54,7 équivalents temps plein (ETP) travaillent toute l'année à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs fixés par le plan départemental de l'eau. La répartition, entre les différents partenaires, est la suivante :

- Agence de l'Eau : les chargés d'opération eau, assainissement et milieux naturels mandatés sur le département représentent 4,5 ETP ;
- Conseil régional : 1,75 ETP travaillent aux problématiques de l'eau en Seine-et-Marne ;
- Conseil général : les services rivière (EDATER), assainissement (SATESE), eau potable (SGE), agriculture (SAFEV) et le laboratoire d'analyse collaborent pour développer les actions préconisées par le plan, soit 24,9 ETP ;
- Chambre d'Agriculture : 4 ETP développent les missions de reconquête de la ressource via la politique agricole mise en place ;
- Services de l'Etat : les directions des DDASS( cellules eau potable et « sise-eaux carto ») 6,3 ETP, DDEA(services environnement et prévention des risques et ingénierie durable) 12 ETP, DIREN(service eau- milieu naturel) 0,5 ETP et DRIRE (inspection et animation) 2,5 ETP soit globalement 21,3 ETP dédiés à la mise en œuvre du plan.

### B. Les moyens régaliens développés par les services de l'Etat

La Mission Inter Services de l'Eau (MISE) de Seine-et-Marne se concrétise par la mise en œuvre de la politique de l'eau et des milieux aquatiques déclinée en enjeux locaux et nationaux. Le plan d'action opérationnel 2009 a porté :

- sur la mise en œuvre des actions définies dans le cadre du plan départemental de l'eau,
- sur la mise en œuvre de la feuille de route des MISE,
- et sur le renforcement des actions régaliennes.

Les services de l'Etat et leurs partenaires ont ainsi poursuivi et renforcé en 2009 la stratégie de mise en conformité des agglomérations non conformes à la DERU. Par ailleurs, une politique volontariste sur la gestion des dérogations sanitaires a été poursuivie en lien avec la préfecture. Le nombre de dérogations accordées par la DDASS et visant la distribution d'eau non conforme a nettement augmenté. Un renforcement des contrôles a été recherché dans le plan de contrôle coordonné des services de l'Etat en 2009. Le temps passé consacré aux contrôles se situe désormais à 3,2 ETP. Il est à noter que l'ensemble des contrôles non conformes ont fait l'objet d'une suite administrative ou judiciaire : 12 PV ont été dressés et 41 suites administratives ont été engagées. Par ailleurs, afin de mieux coordonner l'action de l'état, une convention tri-partite ONEMA-Etat-ONCFS est en cours de signature et des réunions ont été menées régulièrement avec les parquets. Les réponses pénales ont également été améliorées grâce à la mise en œuvre quasi systématique de la transaction pénale (27 depuis 2008)

La MISE 77 participe également à la démarche entreprise avec l'Agence de l'Eau et la DIREN, en apportant son expertise, dans le cadre de la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures, et dans leur déclinaison dans le cadre du plan d'action stratégique de la MISE.

En ce qui concerne l'encadrement des dossiers à impact potentiel sur l'eau ou les milieux aquatiques, 15 arrêtés d'autorisation et 53 arrêtés de déclaration ont été pris sur l'année 2009 au titre de la police de l'eau.

### III. Moyens de gouvernance

Le département est caractérisé par une grande dispersion des intercommunalités, ce qui constitue un frein à la mise en œuvre de projets structurants, tout particulièrement dans le domaine de l'eau potable. Une rationalisation paraît indispensable à terme.

Dans le domaine des rivières, bien qu'il y ait de nombreux syndicats, il reste des tronçons de cours d'eau, voire des rivières entières qui ne disposent pas de structure porteuse. Par ailleurs, la plupart des statuts des syndicats sont anciens et ne correspondent plus toujours aux nouvelles actions qu'il serait souhaitable de développer. Un travail de persuasion est à mener sur l'ensemble de ces points.

Le problème est le même dans le domaine de l'assainissement et de l'eau potable. Dans ce dernier cas, c'est une difficulté supplémentaire à la mise en œuvre des projets structurants visant l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée.

Les chiffres clés à retenir sont les suivants (l'ensemble des cartes est consultable dans le document d'annexes) :

- Eau potable : 167 communes isolées, 70 intercommunalités regroupant 347 communes (pour une moyenne de 4,9 communes /intercommunalité et de 12 150 habitants par intercommunalité) ;
- Assainissement collectif : 46 intercommunalités regroupant 252 communes (pour une moyenne de 5,4 communes / intercommunalité et de 21 600 habitants par intercommunalité) ;
- Assainissement non collectif : 45 intercommunalités regroupant 398 communes (pour une moyenne de 8,8 communes /intercommunalité et de 19 500 habitants par intercommunalité).

Par ailleurs, sur les 11 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) initialement prévus par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Seine-Normandie (SDAGE), 1 est en application (La Nonette, au nord ouest), 3 sont en cours d'élaboration (Yerres au centre, nappe de Beauce au sud ouest, Deux Morin à l'est), et 1 est en phase d'émergence (Marne Confluence au Nord ouest). 206 communes ne se sont pas engagées dans cette démarche dont le démarrage repose sur leur initiative et dont l'élaboration dure en moyenne de 4 à 6 ans.

Parallèlement au souhait formulé dans le Code de l'Environnement pour la mise en place des SAGE, le Conseil régional et l'Agence de l'Eau incitent à mettre en place des politiques territoriales sous la forme de contrat global sur l'eau/contrat de bassin. Le but est de fédérer tous les acteurs d'un même bassin versant ou d'une ou plusieurs masses d'eau avec comme thème principal, le respect des objectifs d'atteinte du bon état conformément à la DCE. On peut signaler qu'au cours de l'année 2009 des démarches ont été poursuivies ou lancées pour permettre la signature de 4 contrats en 2010.



# Conclusion

La troisième année de mise en œuvre du plan a confirmé la mobilisation des partenaires et l'intensification des actions dans les priorités affichées. Une des réussites incontestables du plan départemental de l'eau est d'avoir fédéré les énergies et créé une dynamique commune. Les moyens financiers mis en œuvre par les partenaires institutionnels que sont l'Agence de l'Eau et les Conseils général et régional ont ainsi progressé de 106% depuis 2006.

A mi parcours, un bilan intermédiaire par thématique et selon les 4 grands objectifs initiaux du plan peut être dressé :

## **Objectif n°1 : l'alimentation en eau potable**

Dans ce domaine, la majeure partie des projets (plus de 40) définis dans le schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) est désormais engagée et concerne près de 250 collectivités. En 3 ans, le nombre d'habitants en restriction d'usage a diminué de 59 %. Si les actions visant à supprimer les non conformités dépasseront largement la durée du plan, l'amélioration est d'ores et déjà très sensible (moins 23%). Les collectivités ont désormais pris conscience de la gravité de la situation, comme le montre le nombre de dérogation pour délivrance d'eau non conforme accordée (89).

## **Objectif n°2 : la reconquête de la qualité de l'eau**

Dans le domaine des actions préventives, des avancées importantes ont été réalisées :

- la réduction de l'utilisation des pesticides en zone non agricole : le nombre de collectivités engagées (240) a progressé de 155% en 3 ans et l'entretien des routes départementales est désormais réalisé sans pesticides,
- l'évolution de l'agriculture vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement, la mise en place du Conseil Environnemental et la réalisation des diagnostics agro-environnementaux géographique (DAEG) permettent de disposer d'une vision plus claire sur les axes de progrès. Le nombre d'agriculteurs engagés avec des MAE est passé de 20 à 50 entre 2007 et 2009, soit 14,3 % des agriculteurs susceptibles d'en bénéficier. Il reste encore beaucoup à faire,
- la mise en œuvre d'actions de recherche et de réduction de substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation constitue un axe de travail important pour la DRIRE en Seine-et-Marne,
- en 2009, une action de prévention contre les pollutions diffuses a été engagée sur 13 captages du département, qui ont été identifiés comme étant prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement.

### **Objectif n°3 : l'information et l'incitation à un comportement éco-durable pour tous**

La sensibilisation et l'information des citoyens ont été développées par l'ensemble des partenaires via différents supports. Le site internet de l'eau (<http://eau.seine-et-marne.fr/>) et le développement de l'observatoire de l'eau ont favorisé la diffusion de l'information sur l'ensemble des thématiques traitées dans le plan.

### **Objectif n°4 : le maintien des actions participant à la gestion globale et équilibrée de la ressource**

Cet objectif concerne principalement deux thématiques, l'assainissement et la protection des cours d'eau, qui ont évolué comme suit depuis 3 ans :

- l'assainissement continu d'être le domaine recevant la part la plus importante de moyens financiers (68 %). Les projets majeurs concernés par la directive eaux résiduaires urbaines (DERU) sont engagés et la mise en œuvre des travaux, issus des schémas directeurs d'assainissement, se poursuit à un rythme soutenu (22 nouvelles stations d'épuration en 3 ans et plus de 15 en cours de construction). Afin de prioriser les actions, un schéma départemental d'assainissement a également été initié dans le cadre de ce plan.
- concernant les cours d'eau, deux évolutions principales sont intervenues :
  - la mise en œuvre d'un réseau de surveillance sur l'ensemble des cours d'eau du département, grâce au déploiement d'un réseau d'intérêt départemental de 41 stations en complément des réseaux officiels,
  - le lancement d'études de bassins versants, sur six rivières, pour établir des programmes d'actions dont l'objectif est la reconquête de l'hydromorphologie et des continuités écologique et sédimentaire des cours d'eau - enjeu majeur des prochaines années pour atteindre les engagements de retour au bon état définis dans la DCE.

Au-delà des premiers engagements fixés par le plan, les objectifs politiques du Grenelle de l'environnement, l'approbation du SDAGE Seine-Normandie en novembre 2009 ainsi que la parution des nombreux décrets d'application de la loi sur l'eau de 2006 ont fait évoluer les chantiers prioritaires sur lesquels les partenaires signataires du plan sont appelés à se mobiliser pour la protection des ressources en eau. Ainsi, plusieurs actions sont à développer :

- la gestion quantitative des ressources en eau : les déficits en pluie et la gestion insuffisante de la ressource ont mis en exergue que la gestion quantitative de la ressource en eau, au même titre que le volet qualitatif, devait être pris en compte et intégré au SDAEP. Un travail important doit également être mené sur les deux nappes classées en ZRE et en déficit structurel, la nappe du Champigny et la nappe de Beauce, pour réduire et mieux gérer leurs prélèvements.
- la mise en œuvre des plans d'action préventifs dans les aires d'alimentation des 13 captages Grenelle prioritaires,
- la restauration des trames vertes et bleues à travers le classement des cours d'eau, le plan sur la continuité écologique des cours d'eau, l'inventaire des frayères...

Ainsi, le chemin parcouru depuis la signature du plan est important et les deux années d'action à venir vont permettre de poursuivre la dynamique engagée. Pour pérenniser le travail réalisé, développer les incontournables nouvelles thématiques et s'inscrire pleinement dans le nouveau SDAGE et son programme de mesures, l'intérêt d'un second plan en 2012 est d'ores et déjà démontré.





Préfecture de Seine-et-Marne  
Place de la Préfecture  
77010 Melun cedex



Conseil régional d'Île-de-France  
Hôtel de région  
33, rue Barbet de Jouy  
75007 Paris



Agence de l'Eau Seine-Normandie  
51, rue Salvador Allende  
92027 Nanterre cedex



Chambre d'Agriculture  
418, rue Aristide Briand  
77350 Le Mée-sur-Seine



Union des Maires  
2, rue des Fossés  
77000 Melun



Conseil général de Seine-et-Marne  
Hôtel du Département  
Place des Saints-Pères  
77010 Melun cedex